



TRESOR



RAPPORT D'ACTIVITES 2023



2023



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ
PUBLIQUE ET DU TRÉSOR



Certificat

Certificate

N° 2018/81266.2

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

DIRECTION DE LA DETTE PUBLIQUE

pour les activités suivantes :
for the following activities:

GESTION DE LA DETTE PUBLIQUE

PUBLIC DEBT MANAGEMENT

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

16 RUE MOHAMED 5 X RUE AMADOU ASSANE NDOYE SN DAKAR

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-12-07

Jusqu'au
Until

2024-12-06



SignatureFournisseur



Julien NIZRI

Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. Accréditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr. COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr. AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark - CERTIF 0956.9/07-2020

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

SOMMAIRE

Mot du Directeur général	P.1
Organigramme de la DGCPT	P.2
Missions	P.3
Réseau de la DGCPT	P.4
Personnel du Trésor	P.5
Le Trésor en chiffres	P.8

1 GESTION OPTIMALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ETAT

I - Les recettes	11
II- Les dépenses	12
III- Le financement	14
IV- Opérations financières à l'étranger	14
V- Gestion de la dette	15
VI- Régies d'avances	17
VII- Audit et contrôle internes	18
VIII- Dossiers contentieux	20

2 GESTION FINANCIERE DES AUTRES ORGANISMES PUBLICS

I- Secteur parapublic	23
II- Secteur public local	30

3 TRAVAUX RELATIFS AU NOUVEAU CADRE HARMONISE DES FINANCES PUBLIQUES

I- Partage des projets de textes entrant dans le cadre de la réforme des finances publiques	36
II- Elaboration de cartographie des risques financiers et comptables, manuels de procédures de l'opérationnalisation du DCI comptable et développement	42

4 MODERNISATION DE LA DGCPT

I- Administration du système d'information de la DGCPT	45
II- Situation d'exécution des COP et du PDSAT 2019-2023	46
III- Améliorations prévues dans le cadre du nouveau PDSAT 2024-2028	46
IV- Stratégie de pérennisation de la démarche qualité au sein de la DGCPT	48
V - Evolution du processus de certification des services du Trésor aux normes ISO 9001 V 2015	49
VI. Formations	49



Liste des tableaux

T ¹	Tableau 1: Evolution des recettes centralisées par la RGT en 2023	12
T ²	Dividendes reçues par l'Etat au cours de la gestion 2023	24
T ³	sociétés sous le contrôle exclusif de l'Etat au 31 décembre 2022	25
T ⁴	Entités majoritairement contrôlées par l'Etat du Sénégal au 31 décembre 2022	25
T ⁵	Synthèse du portefeuille de l'Etat	26
T ⁶	Sources de financement du budget des OP	27
T ⁷	Mobilisation des recettes globales par catégorie d'entités	27
T ⁸	Mobilisation des transferts de l'Etat par catégorie d'entités	28
T ⁹	Exécution des dépenses par catégorie d'entités	28
T ¹⁰	Exécution des dépenses de personnel par catégorie d'entités	28
T ¹¹	Situation des réserves budgétaires au début et à la fin de la gestion 2023	31
T ¹²	Structuration des recettes budgétaires réalisées pendant la gestion 2023	31
T ¹³	Structuration des ressources de fonctionnement pour les gestions 2022 et 2023	32
T ¹⁴	Structuration des ressources destinées à l'investissement pour les gestions 2022 et 2023	32
T ¹⁵	Structuration des dépenses des Collectivités territoriales	33
T ¹⁶	Les dépenses de fonctionnement des CT entre 2022 et 2023	33
T ¹⁷	Les dépenses d'investissement des CT entre 2022 et 2023	34
T ¹⁸	liste des applications métiers en production en 2023	45
T ¹⁹	Taux de mise en oeuvre des axes stratégiques et des objectifs spécifiques en 2023	46
T ²⁰	Ateliers et séminaires (perfectionnement/renforcement de capacités)	50

Liste des Graphiques

G raphique ¹ : Répartition du personnel de la DGCPT en 2023 par corps	5
G ² : Répartition du personnel par hiérarchie	6
G ³ : Pyramide des âges de la DGCPT	6
G ⁴ : Répartition des agents de la DGCPT par sexe	7
G ⁵ : Répartition des agents de la DGCPT par sexe et par hiérarchie	7
G ⁶ : Evolution des différentes composantes des recettes entre 2015 et 2023	11
G ⁷ : Evolution des recettes fiscales et de ses composantes entre 2019 et 2023	11
G ⁸ : Structure des dépenses en 2023	12
G ⁹ : Evolution des approvisionnements au profit des payeurs à l'étranger entre 2018 et 2023	14
G ¹⁰ : Evolution des dépenses payées pour le compte des services diplomatiques entre 2018 et 2023	15
G ¹¹ : Evolution de l'encours de la dette entre 2018 et 2023	16
G ¹² : Répartition par nature des nouveaux financements au quatrième trimestre 2023	16
G ¹³ : Répartition par nature des financements extérieurs au quatrième trimestre 2023	16

Liste des Graphiques

G ¹⁴ : Répartition par nature des financements sur ressources intérieures au quatrième trimestre 2023	17
G ¹⁵ : Evolution du service de la dette entre 2018 et 2023	17
G ¹⁶ : Evolution du taux de transmission des productions financières et comptables des postes comptables du Trésor	18
G ¹⁷ : Evolution du taux de transmission des productions financières et comptables des établissements publics, agences et autres structures administratives	19
G ¹⁸ : Contribution des secteurs à la croissance du résultat d'exploitation agrégé des sociétés analysées	24
G ¹⁹ : Exécution globale du budget au 31 décembre 2023	27
G ²⁰ : Décomposition de l'endettement	28
G ²¹ : Endettement non bancaire	29
G ²² : Evolution des ressources des CT entre 2020 et 2023	31
G ²³ : Répartition des dépenses de fonctionnement des CT pour la gestion 2023	33
G ²⁴ : Répartition des dépenses d'investissement des CT pour la gestion 2023	34

Liste des annexes

Annexe 1: Répartition du personnel
par services

A

Annexe 2: Régies créées en 2023

D



GLOSSAIRE

A

Action : ensemble d'activités réalisées en vue d'obtenir un résultat mesurable par un indicateur qualitatif ou quantitatif. Composante d'un programme qui rassemble des crédits visant un public particulier d'utilisateurs ou de bénéficiaires, ou un mode particulier d'intervention de l'administration.

Activité : composante d'une action, ensemble de tâches élémentaires qui sont réalisées par un individu ou par un groupe d'individus et qui font appel à un savoir-faire spécifique. Ces tâches doivent être homogènes du point de vue de leurs comportements en termes de coûts et de performance. Les activités sont des processus de production qui soutiennent les actions planifiées dans le cadre des programmes.

B

BAT : Bons Assimilables du Trésor

Budget : document qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une structure publique pour une année. Ce document est approuvé par l'assemblée délibérative de la collectivité ou de l'organisme en cause. Le budget est constitué par l'ensemble des comptes qui décrivent, pour une année financière, toutes les ressources et charges permanentes de la structure publique.

Budget général : partie la plus importante des dépenses et recettes retracées par la loi de finances, il correspond aux opérations définitives des services ordinaires des ministères, par opposition aux opérations retracées dans les comptes spéciaux du Trésor et des budgets annexes.

C

CAP :

CMD : contrôle modulé de la dépense.

Comptabilité publique : la comptabilité publique est l'ensemble des règles juridiques et techniques qui gouvernent les opérations financières de l'Etat et des autres personnes publiques. Ces règles permettent de chiffrer les activités administratives, d'informer l'administration de ses ressources en crédits et matériel, d'en contrôler l'emploi en vue d'en assurer une meilleure utilisation. Deux types de compte sont tenus : la comptabilité administrative qui retrace les ordres de recettes et de dépenses pris par les ordonnateurs et les centralise dans les comptes généraux de l'Etat ; alors que la comptabilité des deniers qui retrace l'exécution des opérations de recouvrement et de paiement est tenue par les comptables. La concordance entre les deux comptabilités fait l'objet d'une déclaration de conformité par la Cour des Comptes.

Comptable principal : comptable public présentant un compte de gestion à la Cour des Comptes après avoir éventuellement intégré, dans sa comptabilité, les opérations d'autres comptables publics dits comptables secondaires.

Comptables publics : catégorie d'agents ayant seuls la qualité, sous leur responsabilité pécuniaire, de recouvrer les créances et de payer les dettes de la majeure partie des personnes publiques, ainsi que de manier et conserver les fonds et valeurs appartenant ou confiés à celles-ci. Les fonctions de comptable et d'ordonnateur sont en principe incompatibles, mais pour les produits fiscaux à caractère indirect, les comptables procèdent eux-mêmes à la liquidation de l'impôt. Il peut être créé auprès des ordonnateurs des régies d'avances ou de recettes.

Compte de gestion : ensemble des documents chiffrés et pièces justificatives des recettes et dépenses, par lesquels un comptable principal justifie devant la Cour des Comptes les opérations qu'il a exécutées ou centralisées durant une année financière.

Comptes spéciaux du Trésor : ce sont des comptes qui recensent les opérations financières distinctes de celles du budget général de l'Etat, en raison soit des conditions particulières de leur financement, soit de leur caractère temporaire. Ces opérations dérogent, dans une large mesure, aux grands principes du droit budgétaire : universalité, annualité, non affectation des recettes et dépenses...

Contrat de performance / de programme : document écrit, non juridique, passé entre

un service administratif ou une agence et son autorité de tutelle, fixant les objectifs et les obligations de chacune des parties pour la période à venir.

CHP : prévoir l'espace

CRF : Contrôleur régional des Finances.

D

Dépenses publiques : dépenses effectuées par l'Etat dans l'exécution de ses missions d'intérêt général

Dettes publiques : ensemble des emprunts émis par l'Etat ou ses démembrements, à des dates différentes, sous formes variées, et non encore remboursés, constitue la dette publique. Elle se décompose en dette intérieure et en dette extérieure

DODB :

E

Efficacité : décrit la capacité d'une personne, d'un groupe ou d'un système à arriver à ses buts ou aux buts qu'on lui a fixé. Être efficace consiste à produire des résultats escomptés et réaliser des objectifs fixés en termes de qualité, de rapidité et/ou de coûts. L'efficacité désigne aussi le rapport entre les résultats obtenus et les objectifs.

Efficience : désigne, à partir d'une situation de référence, la mesure de la quantité de service fournie ou produite à un niveau de ressource inchangé. Dans le cadre particulier des finances publiques, l'efficience met en relation les résultats atteints (exemple: nombre de salles de classes construites, de km de routes réalisées, de tonnes de produits distribués, de personnes touchées, etc) avec les ressources financières utilisées. La recherche d'une plus grande efficience consiste à garantir un niveau de service équivalent au moindre coût. Elle désigne également le rapport entre les résultats obtenus et les moyens utilisés.

Emprunts : dette contractée sur le marché des capitaux par l'Etat ou par une collectivité publique.

Engagement : c'est l'acte par lequel un agent de l'ordre administratif, habilité à cet effet, crée ou constate à l'encontre de l'Etat une obligation dont résultera une dépense.

EPASASA : établissements publics, agences et autres structures administratives similaires ou assimilés.

F

FMI : Fonds monétaire international.

I

Impôt : prestation pécuniaire requise des personnes physiques ou morales par voie d'autorité à titre définitif et sans contrepartie déterminée en vue de la couverture des charges publiques ou à des fins d'intervention de la puissance publique.

Impôts locaux : ce sont les impôts perçus au profit du budget des collectivités locales. On peut en citer : l'impôt minimum fiscal (IMF), la taxe représentative de l'impôt minimum fiscal (TRIMF), la contribution des patentes, la contribution des licences, la contribution foncière des propriétés bâties (CFPB), la contribution foncière des propriétés non bâties (CFPNB), la taxe foncière, etc.

Indicateur : critère quantitatif ou qualitatif d'évaluation du niveau de réalisation d'un objectif à atteindre. Il doit être spécifique, mesurable, acceptable et temporellement réalisable (SMART).

L

Loi de finances : texte législatif qui prévoit et autorise la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat en tenant compte de l'équilibre financier et des objectifs économiques et sociaux à atteindre dans le cadre de la politique générale définie par le Président de la République. On distingue 3 types de loi de finances :

Loi de finances initiale : elle autorise et prévoit l'ensemble des ressources et des charges de l'Etat avant le début d'un exercice.

Loi de finances rectificative : elle modifie en cours d'année les dispositions de la loi de finances initiale.

Loi de règlement : elle constate les résultats financiers de chaque année budgétaire et approuve les différences entre les résultats et prévisions de la loi de finances correspondante complétée, le cas échéant, par les lois de finances rectificatives.

O

OAT : Obligations Assimilables du Trésor

Objectif : changement général recherché auprès des bénéficiaires d'une intervention ou déclinaison, en résultats mesurables à atteindre, des défis ou des problèmes d'un service.

Objectif stratégique : énoncé qui permet de décrire globalement un ou des changements durables que l'organisation souhaite voir se produire sur une durée déterminée. Il coiffe les objectifs spécifiques qui en découlent et sert de point de départ à leur formulation.

Objectif spécifique : encore dénommé objectif opérationnel, il décrit de façon précise le mode opératoire qui permet d'atteindre un objectif stratégique. Il représente la cible assignée à une ou plusieurs actions.

OP : organismes publics.

Ordonnancement : acte administratif par lequel l'ordonnateur donne au comptable l'ordre de payer une créance liquidée à la charge de l'Etat. Il est matérialisé par un mandat de paiement.

Ordonnateur : autorité publique qui prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. A cet effet, il constate les droits des personnes publiques, liquide et met en recouvrement les recettes, engage, liquide et ordonne les dépenses. L'ordonnateur est l'autorité qui détient le pouvoir de faire naître la dépense. Il existe deux catégories d'ordonnateur : principal et secondaire.

P

Paiement : c'est un acte par lequel l'Etat se libère de sa dette. Il est effectué par une remise d'espèces ou d'un chèque sur le Trésor, par virement bancaire ou postal ou par mandat carte ou par tout autre moyen admis par la réglementation en vigueur.

Performance : mesure selon laquelle la mise en œuvre d'une action produit des résultats conformes aux objectifs affichés ou planifiés.

Programme : regroupement de crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble cohérent d'actions représentatifs d'une politique publique clairement définie dans une perspective de moyen terme et qui relèvent d'un même ministère. Le programme est l'unité de présentation et de spécialisation des crédits.

Q

Qualité : aptitude d'un produit ou d'un service à satisfaire, au moindre coût et au meilleur délai, les exigences des utilisateurs.

R

Recettes publiques : ensemble des ressources financières de l'Etat destinées à couvrir ses charges.

RNCE : recueil des normes comptables de l'Etat.

S

SAPPMAJ : Sociétés à Participation publique majoritaire

Solde budgétaire : différence entre l'ensemble des recettes et dépenses du budget

SIGIF : système intégré de gestion de l'information financière.

T

Tableau des opérations financières de l'Etat (TOFE) : document qui retrace sur plusieurs années, les recettes et dépenses des administrations publiques, détermine leurs soldes budgétaires, ainsi que la manière dont ces soldes ont été utilisés.

Trésor public : service de l'Etat qui assure le maintien des grands équilibres monétaires et financiers, en effectuant des opérations de caisse, de banque et de comptabilité nécessaires à la gestion des finances publiques et en exerçant des actions de tutelle, de financement et d'impulsion en matière économique et financière



Certificat

Certificate

N° 2022/102571.1

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

DEES - DIVISION DES ETUDES ECONOMIQUES ET DES STATISTIQUES

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION DES ETUDES ECONOMIQUES ET DES STATISTIQUES DE FINANCES PUBLIQUES

PRODUCTION OF ECONOMIC STUDIES AND PUBLIC FINANCE STATISTICS

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

2 AVENUE GEORGES POMPIDOU X SAINT MICHEL / DAKAR-SENEGAL

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2022-11-24

Jusqu'au
Until

2025-11-23



Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.



Julien NIZRI

Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. *The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. Accreditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr.*
COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr
AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark - CERTIF 0956.9/07-2020

Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat



MOT DU DIRECTEUR GENERAL

Satisfaction et fierté. Deux sentiments que j'éprouve pour honorer ce rendez-vous avec nos partenaires et usagers. La présentation du rapport annuel d'activités de la gestion 2023 de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT), comme les précédents, est un condensé de notre dévouement et de notre ardeur au travail.

La rigueur dans le traitement des dossiers et la passion pour un meilleur service nous ont permis d'obtenir des résultats globalement satisfaisants. C'est dire que la force de la DGCPT réside dans la qualité de son personnel dont l'engagement et l'abnégation ne souffrent d'aucune contestation. Ainsi, la solidarité dans le travail, la persévérance et l'obligation de performances ont un sens à la DGCPT.

Fort de ces qualités, nous demeurons résolu à offrir encore un service de qualité et à prendre correctement les préoccupations de nos clients qui sont placés au cœur de notre action. Une telle démarche, avouons-le, appelle à consolider les acquis enregistrés dans le cadre de la démarche de performance à travers la mise en œuvre des contrats d'objectifs et de performance (COP) afin de relever les défis de la gestion 2024.

D'ailleurs, c'est dans ce cadre que le processus de certification des services du Trésor à la Norme ISO 9001 V 2015 a beaucoup évolué. En effet, la Direction du Contrôle interne (DCI) a prouvé pour la première fois la conformité de son système de management qualité à la Norme citée supra, portant ainsi à sept (7) le nombre de services de la DGCPT certifiés. Les six (6) autres ont réussi les examens de renouvellement ou de confirmation et de nouveaux services ont été choisis pour intégrer la démarche qualité. Ceci étant dit, mon principal souhait est de certifier, à l'horizon 2028, toutes les directions centrales et régionales à la Norme ISO 9001 V 2015, conformément à sa chère vision : une administration moderne et performante au service du développement.

Sur un autre chapitre, au titre de la gestion 2023, les recettes budgétaires ont connu une hausse suite à la progression constatée au niveau des recettes fiscales et non fiscales et des dons. Comparativement à l'année 2022, les recettes totales se sont accrues de 10,2% en valeur relative. C'est le même cas de figure pour les dépenses qui ont connu une augmentation correspondant à un taux de 4,9%.

A propos de la gestion de la dette publique, le profil de risque de surendettement demeure modéré à l'issue de la dernière analyse de viabilité de la dette effectuée en octobre 2023 dans le cadre du Comité national de la dette publique (CNDP). Faut-il le préciser, notre pays présente une bonne capacité d'endettement avec un score d'indice composite de 3,25 reflété, notamment, par la bonne qualité des institutions. Ces résultats attestent la confiance des investisseurs à la qualité de la signature du Sénégal grâce à sa stabilité.

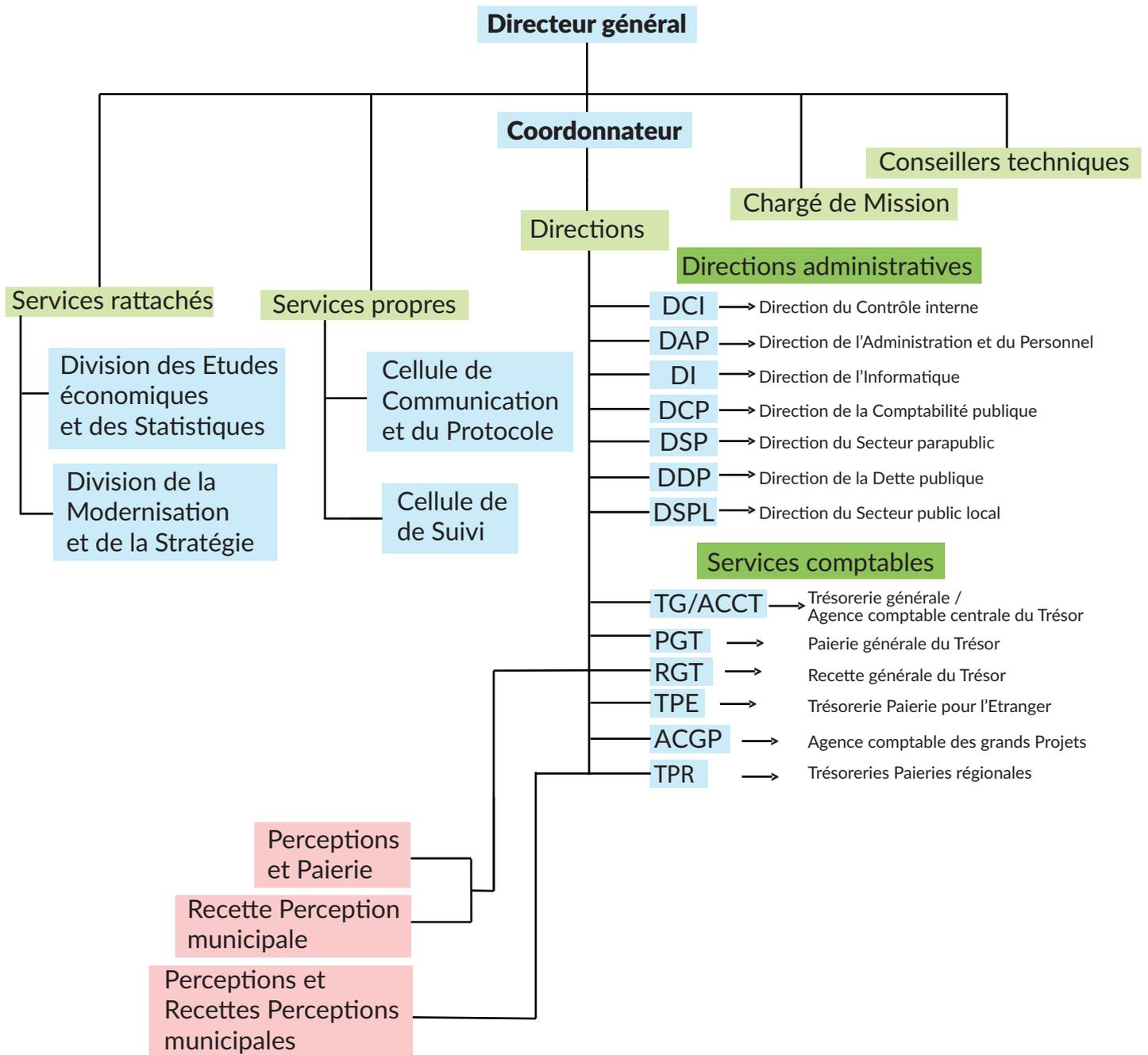
Quant à la gestion du portefeuille de l'Etat au titre de 2023, suivant les lignes directrices de la Doctrine de Gestion du Portefeuille (DGP) adoptée en 2021 pour une période quadriennale, elle a été marquée par la poursuite des actions liées à la réforme du cadre juridique, à l'amélioration de la gouvernance des sociétés publiques, à la promotion de la performance opérationnelle et à la supervision des opérations de liquidation et de restructuration des entreprises en difficultés. Les efforts consentis dans ce sens ont abouti, entre autres, au renforcement des parts de l'Etat actionnaire dans le secteur bancaire et une hausse de 26,6% des dividendes perçues par le Trésor public.

Concernant l'appui financier aux collectivités locales, en 2023, les ressources mobilisées au profit des Collectivités territoriales (CT), pour cette année sont en hausse, représentant 18,9% en valeur relative. Ce résultat reflète ainsi le dynamisme de la collaboration qui lie le Trésor public et les élus locaux dont les retours sur le module ordonnateur intégré dans le logiciel de Gestion des Finances locales (GFLOC) est d'une grande satisfaction.

Avant de terminer, je tiens à remercier les autorités du Ministère des Finances et du Budget pour leur soutien constant et déterminant, le personnel dans sa diversité, les organisations sociales de la DGCPT. Leur apport a été considérable. C'est l'occasion de leur exprimer toute ma gratitude pour leur contribution à la réalisation des objectifs stratégiques de l'Administration du Trésor.

Très bonne lecture !

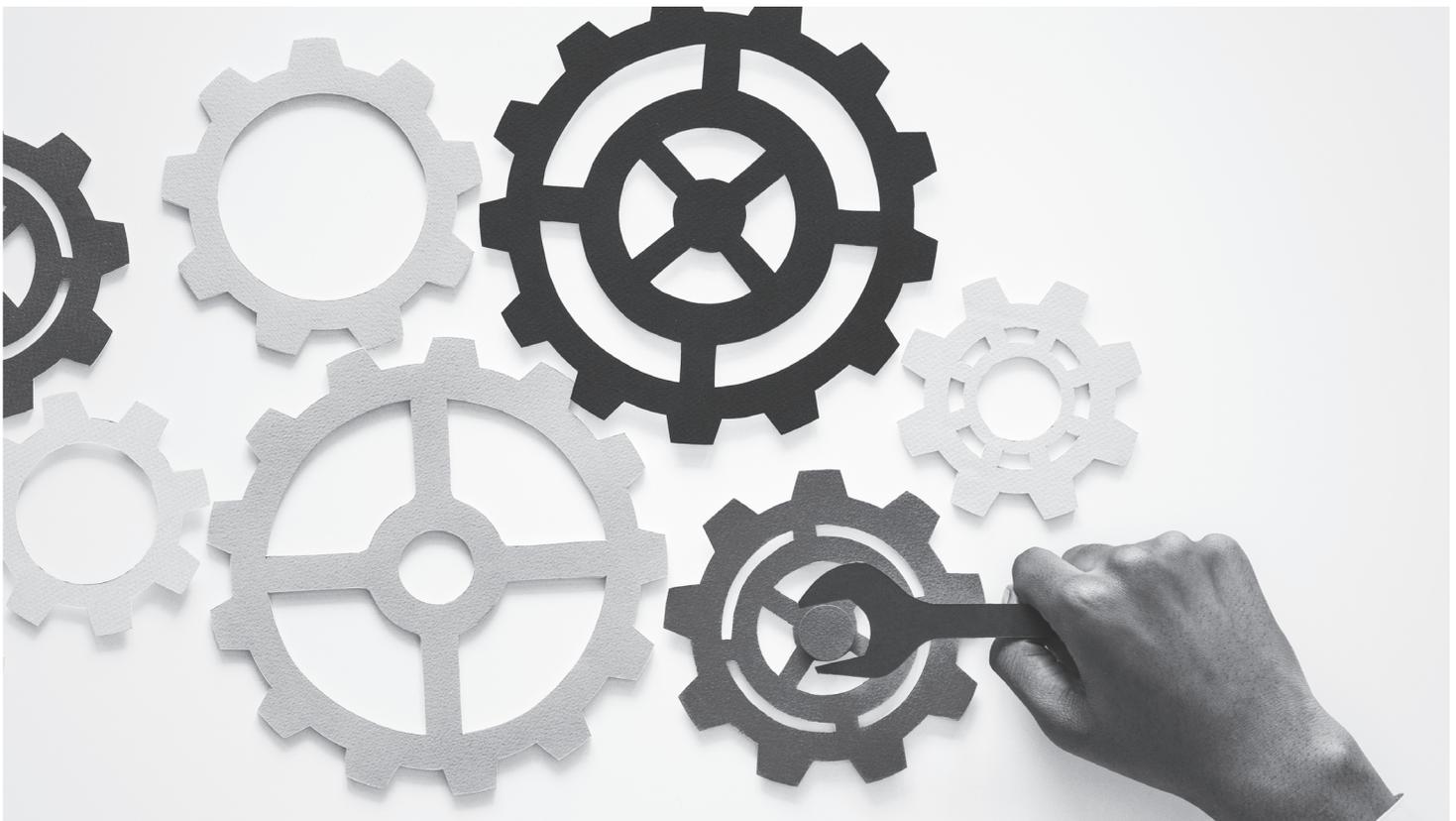
ORGANIGRAMME



MISSIONS

Sous l'autorité du Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor, la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor est chargée de:

- » l'élaboration, en collaboration avec les départements ministériels et les services concernés du Ministère chargé des finances, des règles et des procédures relatives à l'exécution et à la comptabilisation des recettes et des dépenses publiques, ainsi que du contrôle de la conformité des opérations des comptables publics avec ces règles et procédures ;
- » l'exécution des opérations de recettes, à l'exception de celles dont l'exécution est confiée, expressément, à d'autres administrations, des dépenses du budget général, des budgets annexes, des comptes spéciaux du Trésor et des budgets des collectivités territoriales ;
- » l'exécution de toutes opérations de trésorerie et, d'une manière générale, de toutes opérations financières de l'Etat et des autres organismes publics, à l'exception de celles dont l'exécution est, expressément, confiée à d'autres administrations;
- » la gestion du portefeuille de l'Etat et, le cas échéant, des autres organismes publics ;
- » la supervision des entreprises du secteur parapublic et des organismes publics autonomes;
- » la gestion de la dette publique.



RESEAU DE LA DGCPT

Au **niveau national**, le Trésor public comprend sept (7) directions administratives, cinq (5) directions comptables centrales et treize (13) directions comptables régionales suite à l'érection de quatre (4) Perceptions en Trésoreries Paieries régionales (Kédougou, Kaffrine, Sédhiou et Matam). Ces directions comptables polarisent :

- à **Dakar**, sept (7) Perceptions avec la création de la nouvelle Perception de Keur Massar, une (1) Paierie et une (1) Recette Perception municipale.
- dans les autres régions, seize (16) perceptions avec la création de la Perception de Kougheul et six (6) recettes perceptions municipales.



Le réseau national du Trésor public s'étend au niveau du secteur parapublic où il est représenté par les agents comptables qui sont sous la coordination du Directeur général de la Comptabilité public et du Trésor.

A l'**international**, le réseau du Trésor est constitué de 55 postes comptables avec la recreation de l'Ambassade du Sénégal en Angola, qui sont logés pour la plupart dans les représentations diplomatiques. Ils sont ainsi répartis: Afrique (25), Amérique (4), Asie (14) et Europe (12).

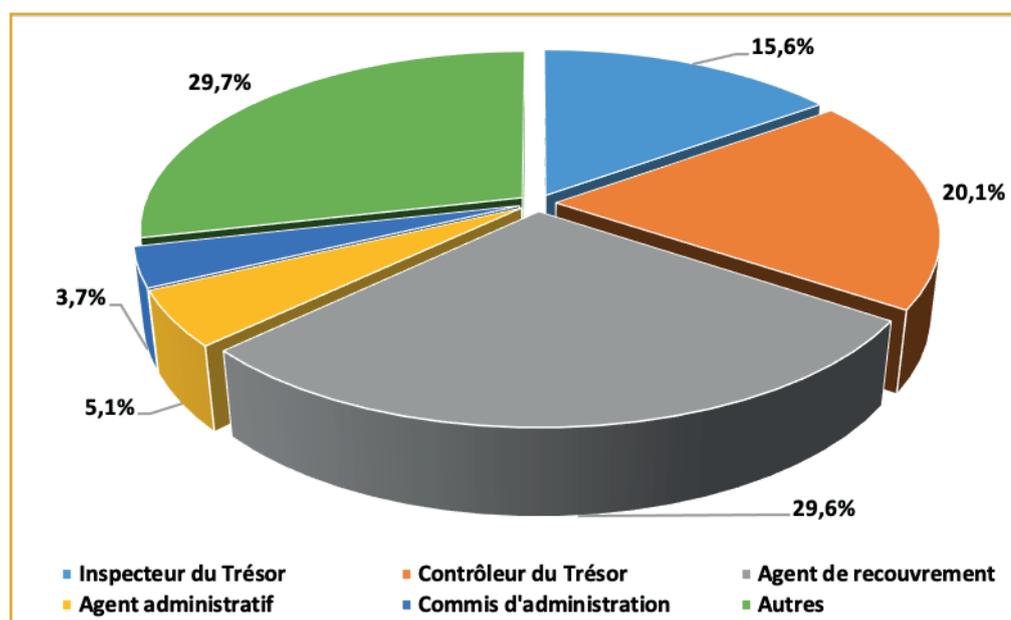


PERSONNEL DU TRESOR

Le personnel¹ en activité à la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT) est établi à **1 032 agents** soit une augmentation de **7,3%** par rapport à 2022.

Les agents de recouvrement constituent l'essentiel de ce personnel, soit **29,6%** de l'effectif total. Les contrôleurs et les inspecteurs du Trésor occupent la deuxième et la troisième place en terme d'effectif. Ils représentent, respectivement, **20,1%** et **15,6%** du personnel en activité. Le graphique 1 illustre cette répartition par corps des effectifs.

Graphique 1: **Répartition du personnel de la DGCPT en 2023 par corps**

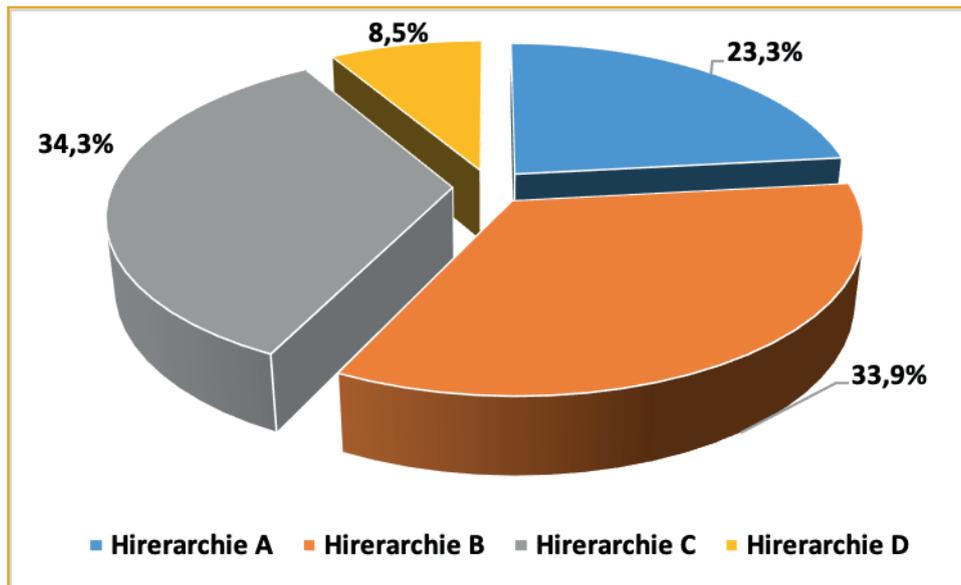


Source : DAP/DGCPT, 2024 - Calcul DMS

Par ailleurs, la répartition du personnel par hiérarchie montre que les agents de la hiérarchie B sont plus représentatifs soit **33,9%** du personnel contre **34,1%** en 2022. Ceux appartenant aux hiérarchies A et C, représentent respectivement **23,3%** et **34,3%** du personnel total. Quant à ceux de la hiérarchie D, ils ne représentent que **8,5%** des effectifs de la DGCPT.

1- Ce personnel n'inclut pas les agents :
- comptables détachés ;
- en service au niveau des postes diplomatiques et ;
- mis à la disposition des receveurs municipaux par les collectivités territoriales.

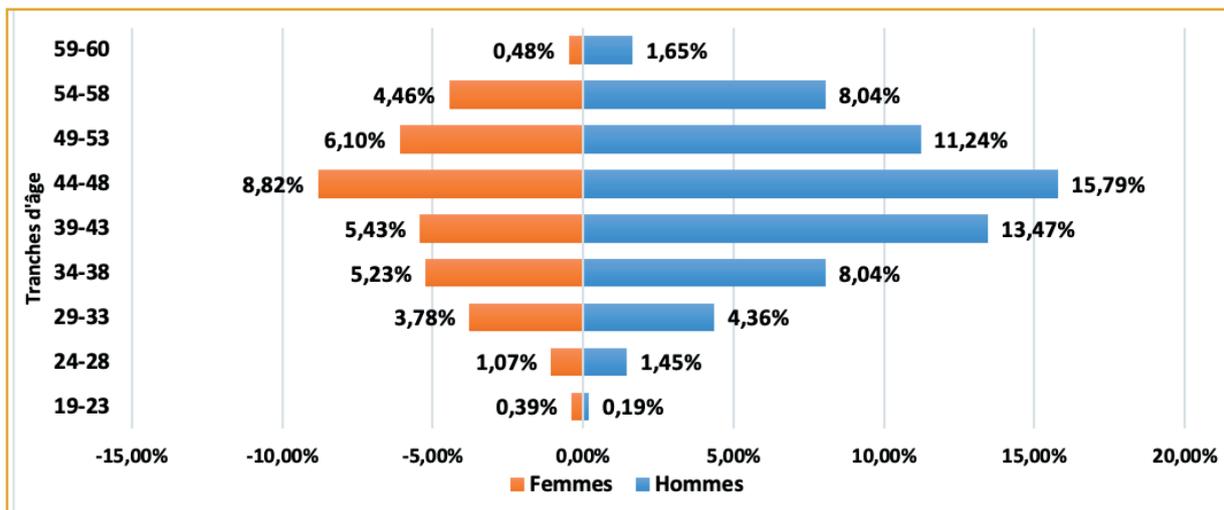
Graphique 2: Répartition du personnel par hiérarchie



Source : DAP/DGCPT, 2024 - Calcul DMS

La pyramide des âges du personnel en 2023, illustrée par le graphique 3, montre que le personnel de la DGCPT est dominé par les agents dont l'âge est compris entre **44 et 48 ans**. Ils représentent, en effet, **24,6%** de l'effectif dont **15,8%** d'hommes et **8,8%** de femmes. Cependant les agents qui ont **moins de 40 ans** (jeunes et relativement jeunes) comptent pour **32,1%** de cet effectif alors que ceux qui sont à **moins de six (6) ans** de la retraite pèsent **14,6%** du personnel.

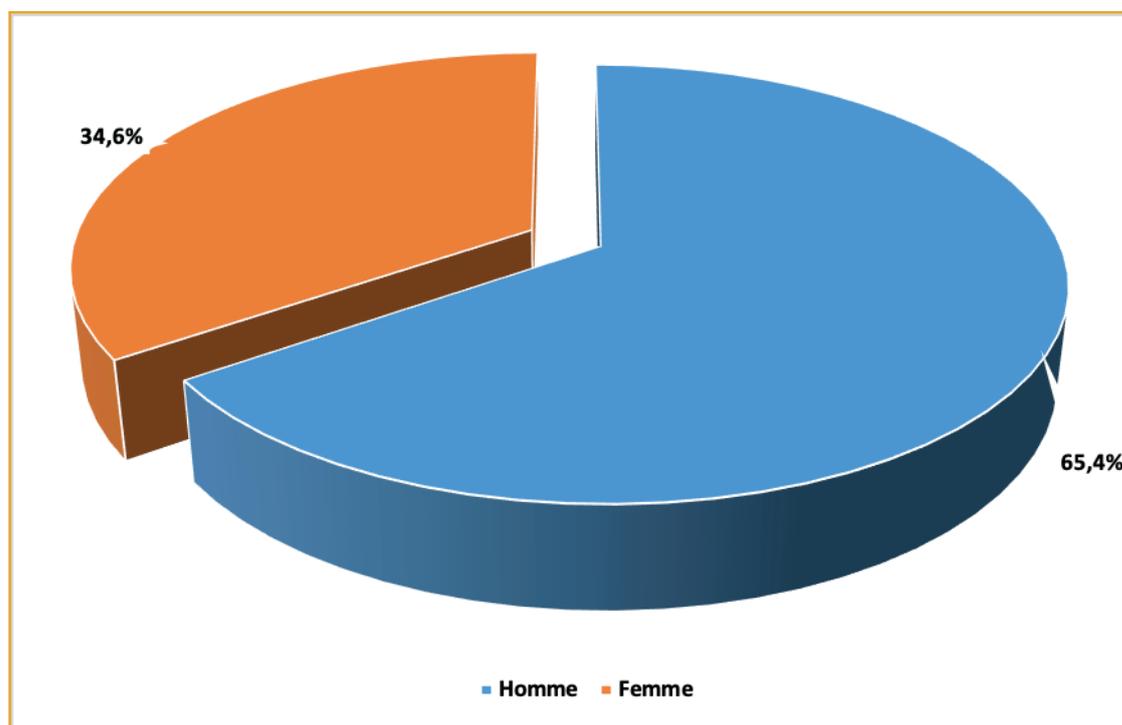
Graphique 3: Pyramide des âges de la DGCPT



Source : DAP/DGCPT, 2024 - Calcul DMS

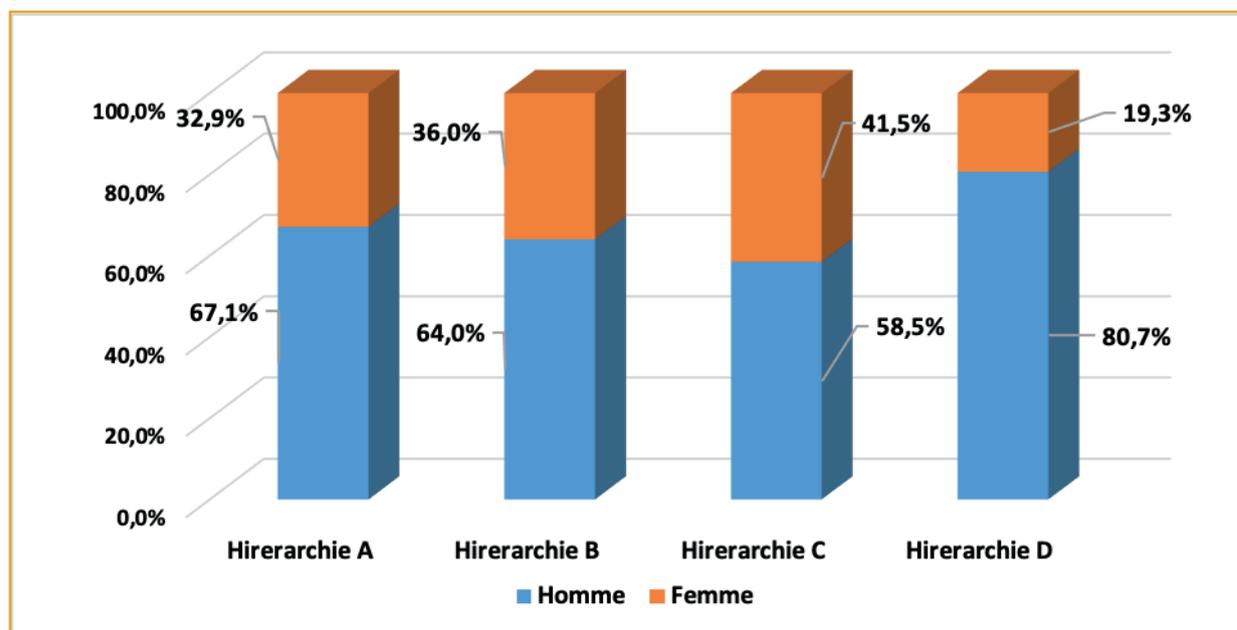
Selon le sexe, en 2023, les femmes représentent **35,8%** du personnel de la DGCPT contre **34,6%** en 2022, comme le montre le graphique 4, soit une progression de **1,2 points** de pourcentage.

Graphique 4: Répartition des agents de la DGCPT par sexe



Source : DAP/DGCPT, 2024

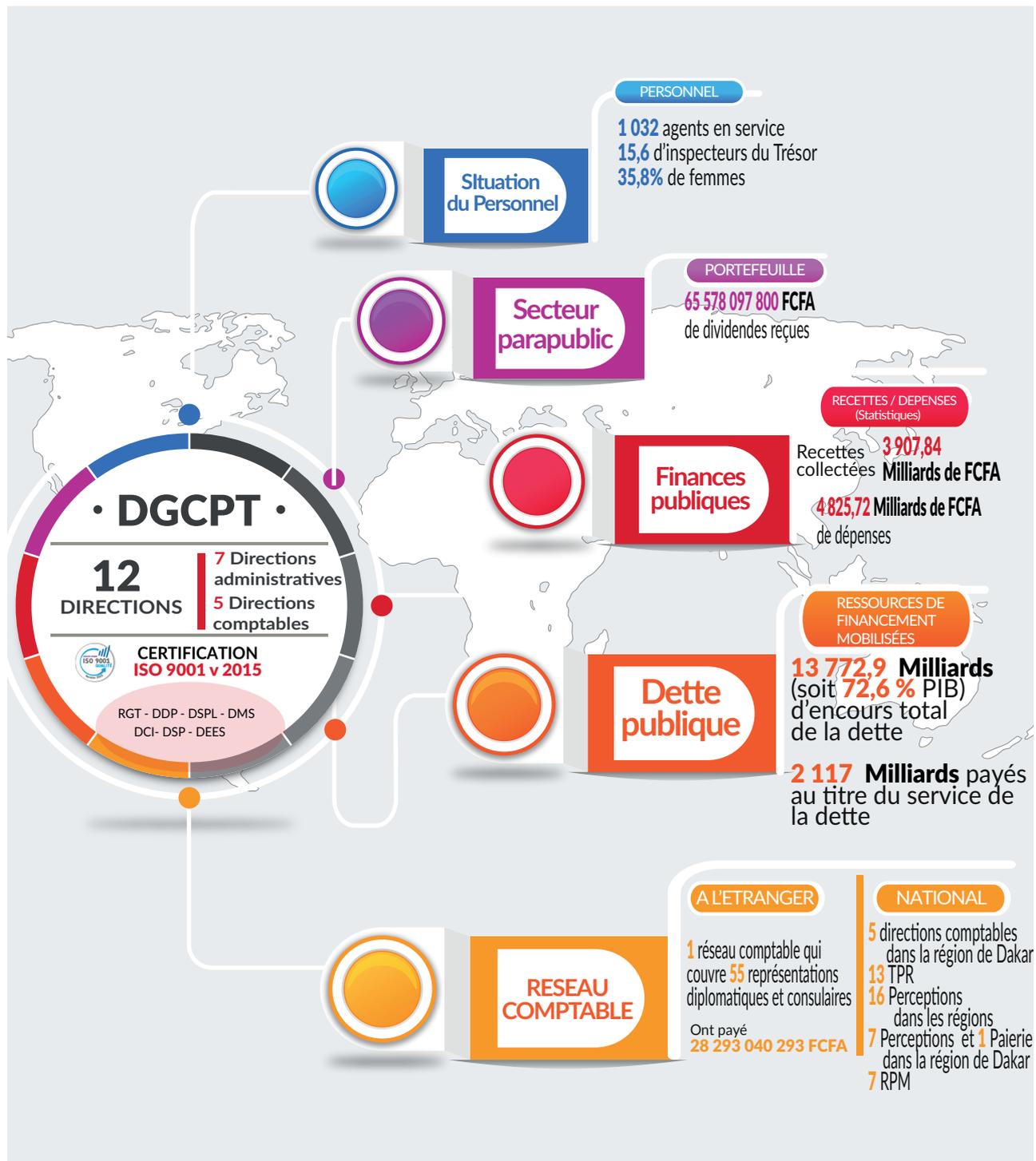
Graphique 5: Répartition du personnel par sexe et par hiérarchie



Source : DAP/DGCPT, Calcul DMS 2024

Comme le montre le graphique 5, les femmes sont plus présentes au niveau de la hiérarchie C où elles occupent **41,5%** de l'effectif. Au niveau des hiérarchies A et B, elles représentent, respectivement **32,9%** et **36,0%** alors qu'elles ne sont que de **19,3%** au des agents de la hiérarchie D.

LE TRESOR EN CHIFFRES





Certificat

Certificate

N° 2021/97032.1

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

DMS - DIVISION DE LA MODERNISATION ET STRATEGIE

pour les activités suivantes :
for the following activities:

MODERNISATION ET STRATEGIE DE LA DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE ET DU
TRESOR (DGCPT)

MODERNIZATION AND STRATEGY OF THE GENERAL DIRECTORATE OF ACCOUNTING AND
TREASURY(DGCPT)

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

2 AVENUE GEORGES POMPIDOU X RUE SAINT MICHEL DAKAR-SENEGAL

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-12-16

Jusqu'au
Until

2024-12-15



SignatureFournisseur



Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. Accréditation COFRAC n° 4-0001. Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n° 4-0001. Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr.
AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark - CERTIF 0956.9/07-2020

*Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat*

1

GESTION OPTIMALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ETAT

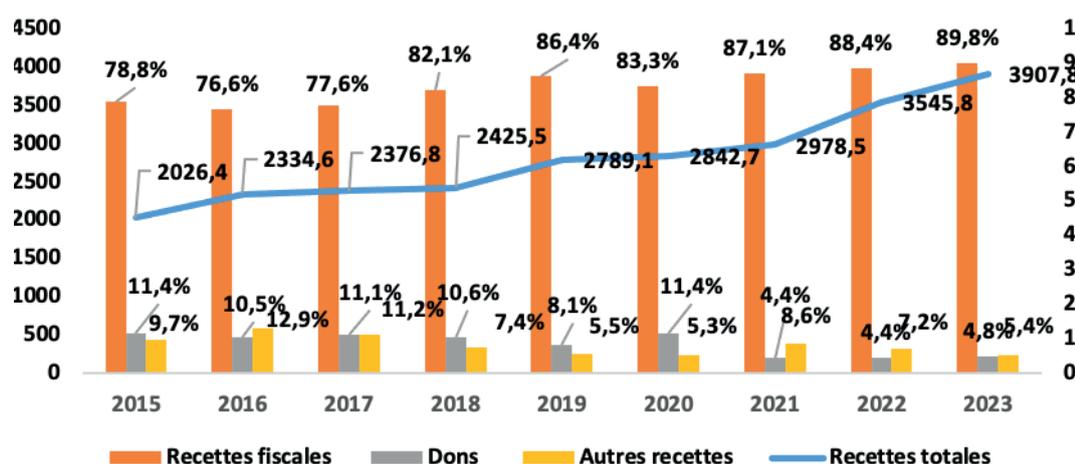
I. LES RECETTES

Le montant global des recettes budgétaires s'est établi à 3 907,84 milliards, dont 3 509,88 milliards de recettes fiscales soit 89,8%, 188,59 milliards de dons soit 4,8% et 209,37 milliards de recettes non fiscales, représentant 5,4% du total. Comparativement à l'année 2022, les recettes totales se sont accrues de 362,09 milliards, soit 10,2% en termes relatifs. Cette hausse découle des progressions notées au niveau des recettes fiscales (+374,34 milliards, soit +11,9%) et des dons (+33,27 milliards, +21,4%). La hausse a été amoindrie par le repli des recettes non fiscales (-45,53 milliards, -17,9%).

les impôts sur les biens et services (+231,02 milliards), les impôts sur le patrimoine (+12,46 milliards) et les autres recettes fiscales (+6,10 milliards). La progression a été ralentie par le repli des impôts sur le commerce extérieur (-18,05 milliards).

La hausse des impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital d'un montant de 140,87 milliards résulte de celle de l'impôt sur les sociétés (+57,94 milliards, 12,8%) et le revenu des personnes physiques (+82,76 milliards, 15,0%).

Graphique 6 : Evolution des différentes composantes des recettes entre 2015 et 2023

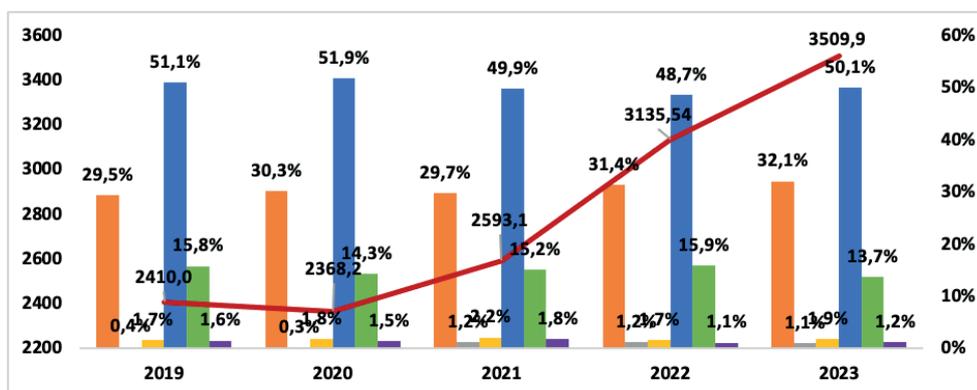


Source : DEES/DGCPT, 2024

I.1 Les recettes fiscales

Les recettes fiscales sont passées de 3 135,54 milliards en 2022 à 3509,88 milliards en 2023, soit une progression absolue de 374,34 milliards. Cette progression résulte de celle des principales lignes de recettes dont les impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital (+140,87 milliards), les impôts sur les salaires et la main d'œuvre (+1,93 milliard),

Graphique 7 : Evolution des recettes fiscales et de ses composantes entre 2019 et 2023



Source : DEES/DGCPT, 2024

S'agissant de la progression de 231,02 milliards des impôts sur les biens et services, elle est expliquée essentiellement par celle de la TVA intérieure (+95,02 milliards), de la TVA à l'importation (+125,95 milliards) et des taxes sur des services déterminés (+32,5 milliards). La hausse a été ralentie par la contraction des accises de 33,9 milliards entre 2022 et 2023.

I.2 Les recettes non fiscales

Les recettes non fiscales se sont repliées de 45,53 milliards en 2023 comparativement à 2022. Cette évolution négative est en relation avec la forte baisse des recettes diverses non identifiées (-100,1 milliards). La baisse a été toutefois atténuée par la progression des revenus de la propriété (+49,0 milliards) et des droits administratifs (+5,6 milliards).

Le montant global des dons reçus des partenaires est passé de 155,32 milliards en 2022 à 188,59 milliards en 2023, soit un accroissement de 33,27 milliards. Cette hausse découle de celle des dons budgétaires (+51,15 milliards) amoindrie par le repli des dons en capital (-17,88 milliards).

Encadré n°1:

Les recettes centralisées par la Recette générale du Trésor (RGT), en 2023, ont connu une hausse de 50,8% soit 58 447 436 823 FCFA en valeur absolue. Cette hausse s'explique par la bonne performance notée au niveau du recouvrement de la dette rattachée dont le montant effectivement centralisé par la RGT est passé de 2 084 636 408 FCFA à 13 783 228 967 FCFA soit une hausse de 561,2%. De même, les recouvrements des redevances, des chèques impayés, des régies et des dividendes ont augmenté, respectivement de 87,4%, 50,8%, 32,5% et 27,3%. Cependant, les montants centralisés au titre des amendes de non comparution et des ordres de recettes sont en baisse, s'établissant respectivement à 9 123 681 FCFA (-35,6%) et à 39 270 273 FCFA (-55,3%). Ces variations sont prescrites dans le tableau 1.

Tableau 1: Evolution des recettes centralisées par la RGT en 2023

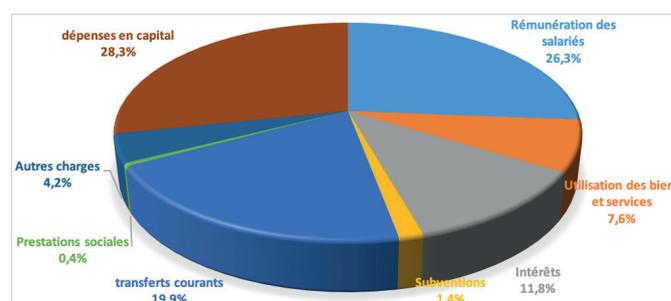
Nature des recettes	2022 (en Millions)	2023 (en Millions)	Evolution	
			Absolue (en Millions)	Pourcentage
REGIES	29 248,38	38 762,69	9 514,31	32,5%
AMENDES DE NON COMPARUTION	14,16	9,12	- 5,04	-35,6%
DIVIDENDES	51 497,62	65 578,09	14 080,47	27,3%
ORDRE DE RECETTES	87,93	39,27	- 48,66	-55,3%
DETTES RETROCEDEES	2 084,64	13 783,23	11 698,59	561,2%
CHEQUES IMPAYES	13 451,58	20 280,51	6 828,93	50,8%
REDEVANCES	18 733,18	35 112,01	16 378,83	87,4%
TOTAL	115 117,49	173 564,94	58 447,44	50,8%

Source : RGT/DGCPT, Calcul DMS 2024

II. LES DÉPENSES

Les dépenses se sont chiffrées à 4 825,72 milliards en 2023 contre 4 599,92 milliards en 2022, soit une hausse de 225,80 milliards, correspondant à une progression relative de 4,9%. Les dépenses sont constituées de dépenses courantes pour 3 458,15 milliards, soit 71,7% et de dépenses en capital pour 1 367,57 milliards, soit une proportion de 28,3%.

Graphique 8 : Structure des dépenses en 2023



Source : DEES/DGCPT, 2024

Les dépenses courantes (3 458,15 milliards) sont réparties entre les charges salariales, les dépenses de fonctionnement, les charges de la dette, les transferts courants au profit des autres unités d'administration publique, les subventions, les prestations sociales et les autres charges.

Le montant global des charges salariales s'est établi à 1267,09 milliards en 2023 contre 1 102,85 milliards en 2022, soit 164,23 milliards de hausse en valeur absolue et

14,9% en termes relatifs. La masse salariale représente 36,6% des dépenses courantes en 2023 contre 33,3% en 2022, soit une hausse de de 3,3 points de pourcentage. La masse salariale représente 36,1% des recettes fiscales recouvrées en 2023 contre 35,2% en 2022.

Les charges de fonctionnement se sont chiffrées à 367,47 milliards en 2023 contre 366,16 milliards en 2022, soit une hausse de 1,31 milliard, correspondant à 0,4% en variation relative.

Au titre des charges de la dette, les paiements se sont établis à 569,0 milliards en 2023 contre 384,14 milliards en 2022, ce qui correspond à une hausse de 184,86 milliards en valeur absolue et 48,1% valeur relative. Les intérêts payés au titre de la dette extérieure se sont établis à 479,81 milliards en 2023, soit 84,3% du total des intérêts. Le ratio charges d'intérêts sur recettes fiscales est ressorti à 16,3% en 2023 contre 12,3% en 2022, soit une hausse de 4,1 points de pourcentage.

S'agissant des subventions directes, elles sont passées de 46,83 milliards en 2022 à 68,94 milliards en 2023, soit une hausse de 22,10 milliards. En sus de ces subventions directes, l'Etat octroi des subventions via des transferts budgétaires au profit de structures publiques telles que le FSE.

Les autres charges ont connu une hausse de 52,94 milliards en 2023, soit 35,7% comparativement à l'année 2022. Elles sont évaluées à 201,45 milliards en 2023 et sont constituées essentiellement de bourses et allocations scolaires (86,82 milliards, soit 43,1%) et d'impôts et taxes payés par l'Etat relativement aux investissements financés sur ressources extérieures (84,70 milliards, soit 42%). La progression des autres charges est en relation avec celle des bourses et allocations scolaires qui ont enregistré une hausse de 25,34 milliards en valeur absolue, soit 41,2% en variation relative et des impôts et taxes supportés par le budget au titre des projets financés sur ressources

extérieures (+43,23 milliards, soit +104,2%).

D'un montant net global de 1 367,57 milliards en 2023, les investissements nets sont composés des transferts en capital (739,55 milliards), des investissements financés sur ressources intérieures et exécutés par l'Etat (77,46 milliards) et des investissements financés sur ressources extérieures et exécutés en projet (548,96 milliards).

Les transferts en capital se sont établis à 739,55 milliards en 2023 contre 866,31 milliards en 2022, soit une minoration annuelle de 126,76 milliards, soit -14,6% en termes relatifs.

Les investissements financés sur ressources extérieures et exécutés en projet se sont chiffrés à 548,96 milliards en 2023 contre 546,90 milliards en 2022, soit une évolution à la hausse de 0,4%, correspondant à 2,06 milliards. Les ressources de ces investissements sont constituées pour 434,94 milliards de prêts et 114,02 milliards de dons.

Encadré n°2: Prise en charge des paiements au niveau de l'Agence comptable des grands projets (ACGP)

Les dépenses payées sur le budget général de l'Etat, au titre de la gestion 2023, se sont établies à 294 358 393 815 FCFA soit une baisse de 21,95% par rapport à 2022.

S'agissant des opérations des correspondants du Trésor, elles s'élèvent à 808 188 417 684 FCFA en 2023 contre 662 953 121 675 FCFA en 2022. Elles enregistrent ainsi une hausse de 21,91%.

Il est à noter que le temps moyen de traitement des mandats s'est amélioré entre les gestions 2022 et 2023. Il est compris entre 1 heure 50 minutes et 1 jour 2 heures 20 minutes en 2023, alors qu'il s'établissait entre 2 heures 25 minutes et 1 jour 2 heures 55 minutes en 2022. La même tendance est observée au niveau de la durée de traitement des ordres de virement et chèques. En effet, pour les dépenses de moins de 100 000 000 FCFA, elle est passée de 1 jour 40 minutes en 2022 à 1 jour 6 minutes en 2023.

III. LE FINANCEMENT

De la mobilisation des recettes pour un montant global de 3 907,84 milliards et l'exécution des dépenses à hauteur de 4 825,72 milliards, il ressort un besoin de financement de 917,88 milliards en 2023.

Le financement de ce besoin est assuré par une accumulation nette de passifs d'un montant global de 1 874,30 milliards réparti en passifs intérieurs pour 784,25 milliards et passifs extérieurs pour 1 090,05 milliards.

S'agissant des passifs intérieurs, ils sont constitués des titres de créances pour un montant net de 609,14 milliards, des crédits intérieurs pour 357,10 milliards. L'accroissement des passifs intérieurs a été atténué par la baisse des autres comptes à payer pour 181,99 milliards.

En ce qui concerne des titres de créances, on note d'une part, des émissions nettes de bons du trésor (72,8 milliards), d'obligations du trésor par adjudication (+342,1 milliards) et des emprunts obligataires par APE (+352,0 milliards) d'autre part, des remboursements nets des Sukuk (-15 milliards).

Relativement aux crédits intérieurs, ils sont essentiellement constitués des tirages DTS pour un montant de 386,8 milliards, minoré légèrement par les autres emprunts pour 29,7 milliards.

Au titre des passifs nets extérieurs, ils se sont chiffrés à 1 090,1 milliards en 2023 contre 772,7 milliards en 2022, soit une progression de 317,4 milliards. Ces passifs sont répartis en titres de créances (+123,3 milliards) et crédits (+966,8 milliards).

Les titres de créances sont passés de 273,8 milliards en 2022 à 123,3 milliards en 2023, soit une contraction absolue de 150,5 milliards. Ils sont constitués des émissions nettes sur le marché sous régional pour 76,2 milliards, d'émission d'obligations APE pour 62,5

milliards et de remboursements de SUKUK à hauteur de 10,0 milliards.

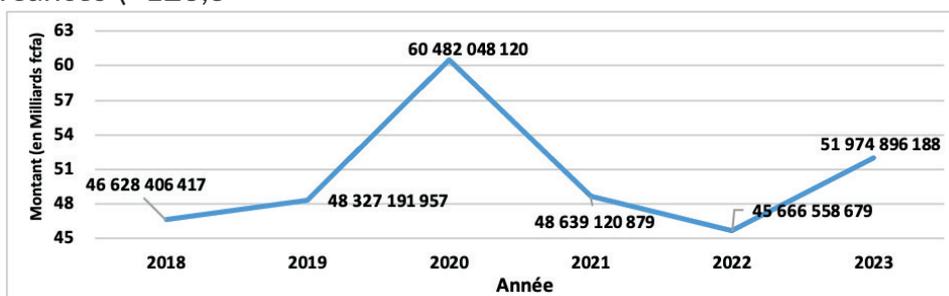
Les crédits extérieurs nets se sont établis à 966,8 milliards en 2023 contre 498,9 milliards en 2022, soit une hausse de 467,8 milliards en termes absolus. Ils sont constitués de tirages sur prêts programmes (+365,7 milliards), de tirages sur prêts projets (+434,9 milliards), de prêts rétro-cédés (+351,32 milliards) et des autres emprunts (+498,06 milliards). Ces montants ont été minorés par les remboursements de crédits bilatéraux, multilatéraux et commerciaux pour 683,13 milliards.

Les accroissements nets de passifs ont permis de financer le déficit budgétaire à hauteur de 917,88 milliards et de constituer des actifs financiers pour 954,49 milliards. Ces derniers sont composés de numéraires et dépôts (607,45 milliards) et de rétrocession nette des remboursements (+346,6 milliards).

IV. OPÉRATIONS FINANCIÈRES À L'ÉTRANGER

S'agissant des opérations financières des démembrements de l'Etat à l'étranger, le montant des approvisionnements au profit des payeurs à l'étranger s'élève, en 2023, s'élève à 51 974 896 188 FCFA contre 45 666 558 679 FCFA soit une hausse de 13,8%. L'évolution de ces approvisionnements entre 2018 et 2023 est illustrée par le graphique 9.

Graphique 9 : Evolution des approvisionnements au profit des payeurs à l'étranger entre 2018 et 2023



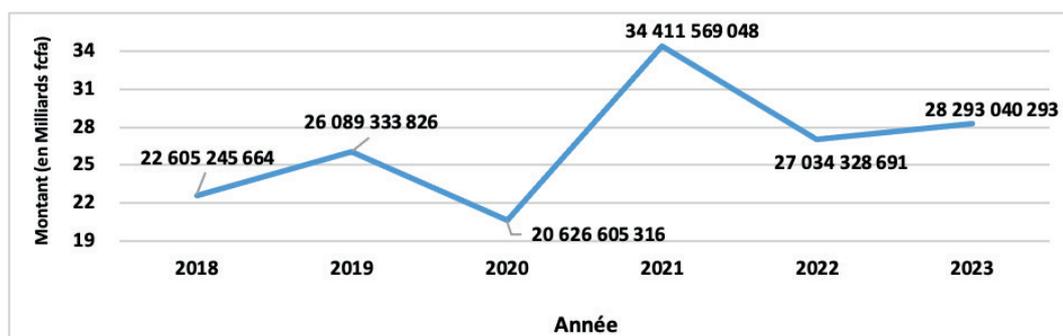
Source : TPE/DGCPT, 2024

Ces approvisionnements ont permis le paiement des dépenses relatives au

fonctionnement et à l'équipement des services diplomatiques et consulaires, aux indemnités de logement, aux rémunérations et autres indemnités, aux forfaits bagages, aux titres de transport, au fonctionnement des missions militaires et paiement des frais de scolarité.

Sur la même période, le montant des dépenses payées pour le compte des services diplomatiques et consulaires s'élève à 28 293 040 293 FCFA en 2023 contre 27 034 328 691 FCFA, en 2022, soit une hausse de 4,7% comme le montre le graphique ci-après.

Graphique 10: Evolution des dépenses payées pour le compte des services diplomatiques entre 2018 et 2023



Source : TPE/DGCPT, 2024

Par ailleurs, les payeurs à l'étranger ont recouvré des recettes d'un montant de 1 648 394 988 FCFA, au cours de la gestion de 2023, contre 1 676 989 430 FCFA en 2022 soit une baisse de 1,7%. Ces recettes sont essentiellement composées de 275 599 957 FCFA d'approvisionnements en timbres fiscaux et 20 459 970 FCFA au titre de remboursements des prêts FAISE.

V. GESTION DE LA DETTE

1. Profil actuel de risque et perspectives en 2024

Le profil de risque de surendettement demeure modéré à l'issue de la dernière analyse de viabilité de la dette effectuée en octobre 2023 dans le cadre du Comité national de la dette publique (CNDP). Le Sénégal présente encore une bonne capacité d'endettement avec un score d'indice composite de 3,25 reflété, notamment,

par la bonne qualité des institutions. Cependant, il convient de relever que la marge d'absorption de nouveaux chocs est devenue très limitée.

Ainsi, sachant que les ressources concessionnelles sont devenues moins disponibles pour le Sénégal (compte tenu de son profil de pays à revenu moyen inférieur), la stratégie de dette à moyen terme élaborée pour la période 2024-2026 repose sur une présence forte sur le marché des titres publics de la zone UMOA (jusqu'à hauteur de 65% des nouvelles émissions en 2025) sans exclusion des opportunités à naître à l'international. Aussi, est-il envisagé une sortie sur le marché international d'ici 2025, avec un recours à des mécanismes de

réhaussement de crédit (garanties) afin d'adoucir les conditions contractuelles en prévision de l'échéance, en 2028, des eurobonds émis en 2018 et rembours-

sables sur les 3 dernières années (2026 à 2028).

L'Agence de notation MOODY'S a renouvelé la note de crédit de l'État du Sénégal (Ba3 avec perspective stable) en 2023.

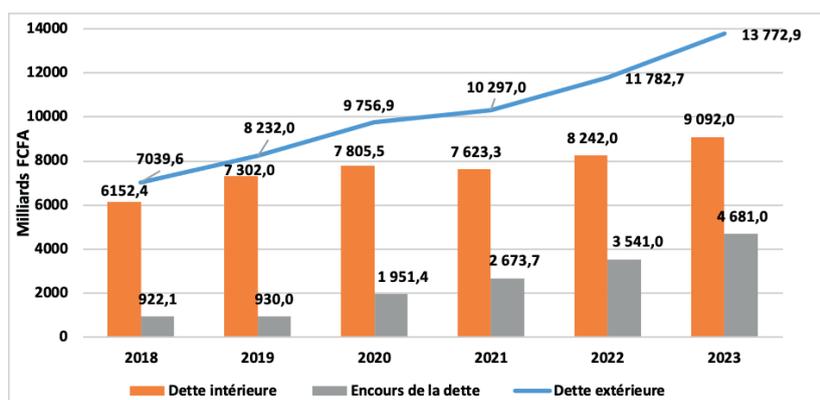
L'agence de notation régionale Bloomfield Corporation a confirmé la note de crédit en monnaie locale du Sénégal en 2023. Celle-ci reste, sur le long terme, à A- (note d'investissement), avec une perspective stable et sur le court terme, à A2 (note d'investissement), avec une perspective stable.

2. Situation de la dette publique

L'encours de la dette de l'Administration publique centrale, arrêté à fin décembre 2023, ressort à 13 772,9 milliards de FCFA soit une progression de 17% comparé à 2022. Cet encours est composé de la dette extérieure pour 9 092 milliards de FCFA (66% de la dette totale, en hausse de 10,3%

par rapport à 2022) et de la dette intérieure pour 4 681 milliards de FCFA (34% de la dette totale, en hausse de 32,2% par rapport à 2022). Cette dette représente environ 72,6% du PIB.

Graphique 11 : Evolution de l'encours de la dette et de ses composantes entre 2018 et 2023

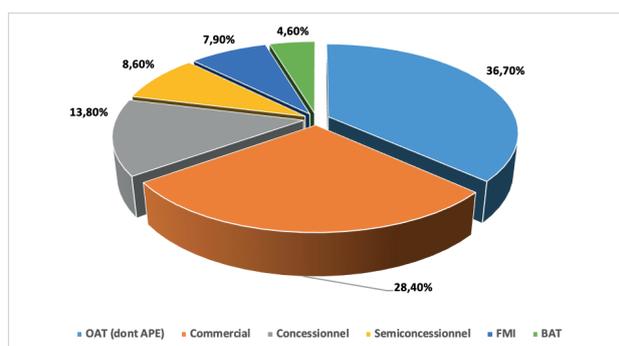


Source : DDP/DGCPT, calcul DMS, 2024

3. Nature des nouveaux financements

Les ressources mobilisées en 2023 s'élèvent globalement à 3 310,24 milliards. Selon la nature des financements contractés, comme le montre le graphique 12, 36,7% de ces derniers sont des Obligations Assimilables du Trésor (OAT), 28,4% sont acquis dans des conditions commerciales et 13,8% des ressources mobilisées sont des prêts concessionnels. Le reste étant composé de prêt semi-concessionnel pour 8,6%, de bons du Fonds monétaire international (FMI) pour 7,6% et de Bons Assimilables du Trésor (BAT) pour 4,6%.

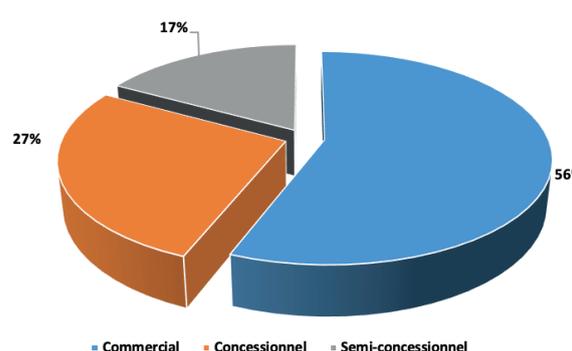
Graphique 12 : Répartition par nature des nouveaux financements au quatrième trimestre 2023



Source : DDP/DGCPT, calcul DMS, 2024

Au titre du financement extérieur, 1 679,7 milliards ont été mobilisés. La répartition par nature, représentée sur le graphique ci-après, montre que les ressources contractées dans des conditions commerciales représentent 56% du financement extérieur. Pour leur part, les prêts concessionnels et semi-concessionnels représentent, respectivement, 27% et 17% du financement extérieur.

Graphique 13 : Répartition par nature des financements extérieurs au quatrième trimestre 2023

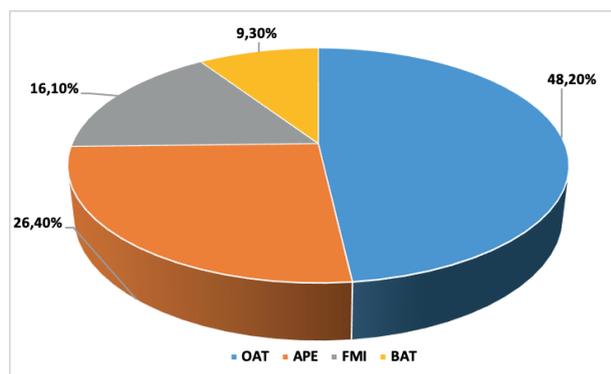


Source : DDP/DGCPT, calcul DMS, 2024

Par ailleurs, en 2023, le financement mobilisé sur ressources extérieures est libellé à 85,9% en Euro et seulement 8% en Franc CFA (Citie, BIDC et BAOD). Cependant le financement extérieur, contracté sur l'année 2023, est à 63,3% acquis à taux variable.

Au titre du financement sur ressources intérieures, 1 630,5 milliards de FCFA ont été mobilisés sur l'année 2023. Elles sont essentiellement composées de OAT pour 48,2%, APE (26,4%) et de bons du FMI pour 16,10%. Les BAT constituent 9,30% de ces ressources de financement intérieures.

Graphique 14 : Répartition par nature des financements sur ressources intérieures au quatrième trimestre 2023



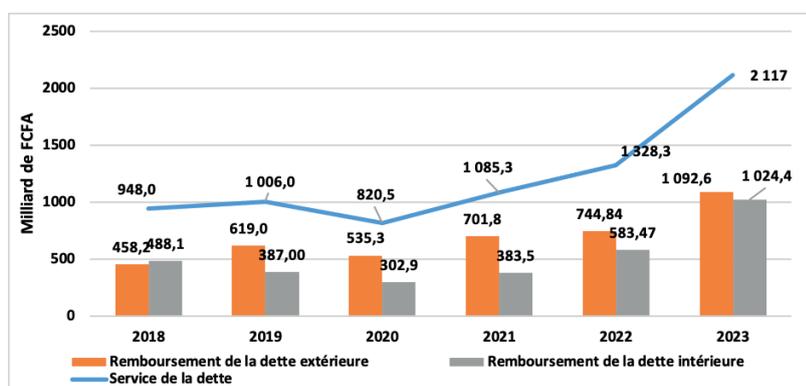
Source : DDP/DGCPT, calcul DMS, 2024

Par ailleurs, les obligations, y compris par Appel Public à l'Épargne (APE) comptent pour 74,6%. Les financements par Bon du Trésor, considérés comme de la dette variable en raison du caractère non contractuel du taux et du risque de refinancement à court terme (durée de 1 an au maximum) représente moins de 10% de ces ressources.

Service de la dette

Le service de la dette payé au titre de l'année 2023 se chiffre à 2 117 milliards de FCFA (soit 10,6% du PIB) contre 1 328,31 milliards de FCFA en 2022. Ce service de la dette est composé de 1 092,33 milliards de FCFA pour la dette extérieure et 1 024,41 pour la dette intérieure. Les paiements d'intérêt sont arrêtés à 568,41 milliards (soit 3% du PIB) dont 408,4 milliards au titre de la dette extérieure.

Graphique 15 : Evolution du service de la dette entre 2018 et 2023



Source : DDP/DGCPT, calcul DMS, 2024

VI. RÉGIES D'AVANCES

Les régies d'avances ont pour objet de permettre le règlement de certaines dépenses qui, par leur importance minime ou leur caractère imprévisible, ne sauraient, sans inconvénient grave, être soumises aux règles normales d'engagement, de liquidation, d'ordonnancement et de paiement.

Le cadre juridique des régies d'avance repose essentiellement sur le décret n° 2003-657 du 14 août 2003 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance qui fixe les règles générales d'organisation et de fonctionnement et du contrôle des régies de l'Etat en application des dispositions prévues par le RGCP, complété par l'arrêté ministériel n° 8446/MEF/DGCPT/DCP du 11 décembre 2003 et la circulaire N° 16 du 05 mars 2004.

Conformément à ce décret, les régies d'avances sont « destinées soit à faciliter le règlement des menues dépenses des services soit à accélérer le règlement de certaines dépenses dont la nature permet de substituer un contrôle à posteriori au contrôle à priori. »

L'arrêté susvisé fixe le montant, par opération, des dépenses de matériel et de travaux d'entretien payable par l'intermédiaire d'un régisseur d'avance. La circulaire prévoit les modalités de suivi particulier des opérations des régies d'avances au niveau des postes comptables.

Au cours de la gestion 2023, la DGCPT, à travers sa Direction de la Comptabilité publique (DCP) a procédé à la création de vingt-six (26) fonds/caisses d'avances dont dix-neuf (19) fonds d'avances à régulariser. Au cours de la même gestion, quatorze (14) régies d'avance ont été modifiés et trois (03) ont été supprimés.

Les détails de ces créations, modifications et suppressions sont listés dans l'annexe 3.

VII. AUDIT ET CONTRÔLE INTERNES

La vérification des situations comptables et financières des comptables directs du Trésor fait partie des missions de la DCI en plus de la mise en œuvre du programme annuel de vérification et d'audit. Ce dernier est axé, essentiellement, sur des postes comptables directs du Trésor, directions administratives, agences comptables, établissements publics et paieries du Sénégal à l'étranger.

1. Evolution des statistiques sur la réception et la vérification des balances générales des comptes et des états de rapprochement bancaires

Encadré n°3 :

La lettre circulaire n°14 du 13 février 2018 relative à la production des situations comptables et financières par les comptables directs du Trésor, complétée par la circulaire n° 74 du 2 août 2018 relative à la relance pour la production des situations comptables et financières par les postes comptables directs du Trésor et par la circulaire n°41/MFB/DGCPT/DCP du 21 juin 2021 relative à l'institution des Comités régionaux sur la Qualité comptable (CRQC), précise que les situations de productions financières et comptables doivent être envoyées toutes les fins du mois à la DCI au plus tard le 10 du mois suivant celui pour le compte duquel elles sont produites.

Quant à la circulaire n° 00024/MEFP/DGCPT/DSP du 23 mars 2017 relative à la transmission des procès-verbaux de vérification de caisse et des états de rapprochement bancaire des établissements publics, agences et structures administratives similaires ou assimilées, précise que lesdits documents doivent être transmis à la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor, sous le timbre de la DCI avec copie à la DSP, au plus tard le 05 du mois suivant celui duquel la vérification de la caisse effectuée a été effectuée.

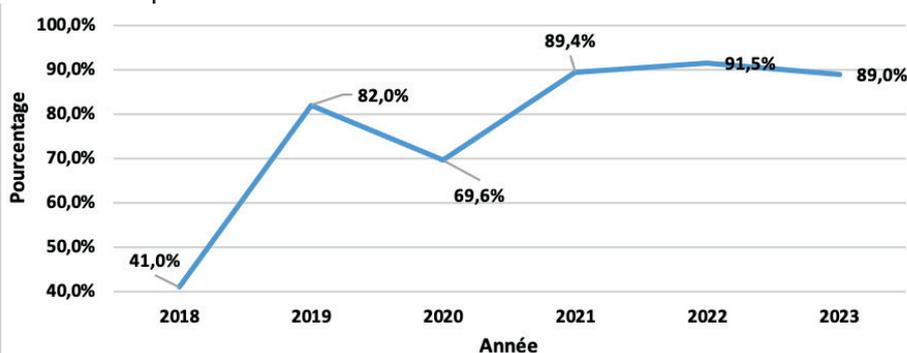
En 2023, relativement aux quarante-sept (47) postes comptables du Trésor, les quarante-deux (42) sont à jour de production soit un taux de transmission de 89%

contre 91,5% en 2022 d'où une légère baisse de 2,5 points de pourcentage.

Ce niveau de productions pour les comptables directs du Trésor peut s'expliquer par la régularité des notes mensuelles de la DCI sur la qualité comptable qui permettent non seulement de faire le point sur la production des comptables mais également de faire des observations et recommandations sur les différentes anomalies constatées et adressées aux concernés.

Les taux de production par poste notés au cours de la gestion 2023 sont prescrits au niveau de l'annexe 3.

Graphique 16 : Evolution du taux de transmission des productions financières et comptables des postes comptables du Trésor



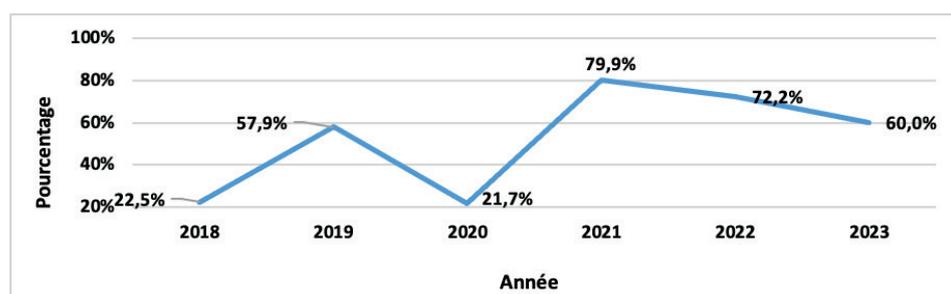
Source : DCI/DGCPT, 2023

Les anomalies les plus significatives notées portent essentiellement sur :

- la faiblesse du respect du délai de production des situations comptables tel que prévu par la circulaire n°00014/MEFP/DGCPT/DCI/DVS du 13 février 2018 ;
- le non-respect de la part des comptables directs du Trésor de la mesure sur les risques comptables prévue par la circulaire n° 41 /MFB/DGCPT/DCI du 21 juin 2021 et précisée par la circulaire n° n°053/MFB/DGCPT/DCI/DQC du 30 octobre 2023 ;
- les non conformités sur le dispositif de contrôle interne comptable de l'Etat pour certains postes comptables.
-

Au niveau du secteur parapublic, les statistiques sur la production montrent que sur les 176 établissements publics, agences et autres structures administratives similaires ou assimilés (EPASASA) recensés, 105 sont à jour de production représentant ainsi un taux de transmission de 60% contre 72,2% en 2022 soit une baisse de 12,2 points de pourcentage.

Graphique 17 : Evolution du taux de transmission des productions financières et comptables des établissements publics, agences et autres structures administratives



Source : DCI/DGCPT, 2023

Pour corriger cette baisse, un suivi régulier est préconisé à ce niveau avec la Direction du Secteur parapublic (DSP) pour amener les structures à transmettre leurs situations dans les délais.

2. Mise en œuvre du programme annuel de missions de vérification et d'audit

Le programme de vérification fixé en 2023 par la DCI et arrêté d'un commun accord avec la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT), comportait la vérification de six (6) postes comptables du Trésor, une (1) Direction administrative et huit (8) agences comptables.

Ainsi sur un total de quinze (15) missions programmées en 2023 toutes structures confondues, douze (12) ont été effectuées soit un taux de mise en œuvre de 80% contre 62,5% lors de la gestion précédente. Comparativement à 2022, ce taux a connu une hausse de 17,5 points de pourcentage.

3. Poursuite des travaux liés à la mission d'audit de l'implémentation du dispositif de contrôle interne comptable dans Aster

La mission d'audit relative au module DCI comptable implémenté dans Aster et le déploiement du DCI infra-annuel (la note mensuelle sur la qualité comptable) ont favorisé l'identification des risques comptables. Cette démarche a sous-tendu l'élaboration de matrices ou de tableau des risques comptables ou non comptables dont l'objet est d'insuffler une véritable procédure de management des risques et de l'analyse à la mesure de l'efficacité du dispositif de mitigation.

4.4 Identification des risques spécifiques

Dans le cadre du déploiement des activités liées à la gestion des risques un intérêt particulier a été réservé au processus comptable par la réalisation

d'une matrice. Cette dernière est un outil de management des risques comptables en ce sens qu'il en retrace les étapes principales en l'occurrence l'identification évaluation et les mesures de mitigation (actions, acteurs, priorité d'action). Parmi les risques identifiés on peut retenir les points ci-après :

- non-respect des délais de production des situations comptables ;
- insuffisance du reporting sur les risques comptables ;
- non-respect des plafonds de caisse.

L'exploitation de l'état de réalisation des actions identifiées relativement aux risques permet d'établir le reporting ci-après :

- 58 % des actions relatives aux risques ci-dessus sont réalisées et ;
- 42 % des actions relatives aux risques ci-dessus ne sont pas réalisées.

5. Suivi des recommandations issues des rapports des corps de contrôle

Au cours de l'année 2023, la DCI a produit quatre (04) rapports trimestriels sur le suivi des recommandations issues des



rapports de contrôle. Ces rapports font la synthèse annuelle du niveau d'exécution des recommandations des organes et corps de contrôle en compilant les réponses des services concernés, celles adressées aux corps de contrôle (Inspection générale d'Etat, Cour des Comptes et Inspection générale des Finances) afin de se donner une idée sur le niveau de mise en œuvre des recommandations.

En 2023, la DCI en collaboration avec la Direction de l'Informatique a initié la mise en production d'une plateforme de suivi des recommandations qui va permettre d'opérationnaliser le suivi à travers l'outil informatique.

Il est à signaler que la plateforme intègre tous les services de la DGCPT. L'accès à la plateforme se fera par un matricule (celui du chef de service) et un mot de passe. Les tests faits courant novembre, décembre 2023 et janvier 2024 ont été concluants et jugés satisfaisants par les différents acteurs. Sa mise en production est programmée en 2024.

VIII. DOSSIERS CONTENTIEUX

Les dossiers contentieux, adressés à la DGCPT au cours de la gestion 2023, sont liés d'une part à des questions de recouvrement et d'autre part à des sujets de paiement. Dans ce qui suit, il y est relevé les solutions préconisées en se basant sur la réglementation en vigueur.

Contentieux de recouvrement

Saisie adressée au DGCPT

Solution : *Toutes oppositions ou autres significations ayant pour objet d'arrêter un paiement doivent être faites, sous peine de nullité, entre les mains du comptable assignataire de la dépense et pour des créances expressément désignées.*

A défaut, pour le saisissant ou l'opposant, de remplir les formalités prescrites en la matière par la réglementation en vigueur, l'opposition sera réputée non avenue.

Contentieux de paiement

a) Créance en souffrance sur un service non personnalisé de l'Etat

Solution : Les services non personnalisés de l'Etat n'étant pas des organismes publics autonomes au sens de la loi n° 2022-08 du 19 avril 2022 relative au secteur parapublic, au suivi du portefeuille de l'Etat et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique, la procédure d'inscription d'office des dépenses obligatoires que ladite loi prévoit en son article 37 et qui intègre le remboursement des emprunts n'est pas opérante.

En conséquence, le différend doit être pris en charge par l'Agence judiciaire de l'Etat (AJE) en relation avec le créancier concerné.

b) Indemnité de retraite du Directeur général d'agence

Solution : Le Directeur général qui n'est pas agent de la structure sous contrat au sens du Code du Travail ne peut bénéficier des indemnités de retraite prévues par l'article 84 de la convention collective nationale interprofessionnelle.

Le décret n°2014-1186, modifiant le décret n°2012-1314, qui fixe, à cet effet, la rémunération et les avantages des Directeurs généraux

ou directeurs, des présidents et membres des conseils de surveillance des Agences n'ayant pas prévu le paiement d'une indemnité de départ à la retraite au Chef de l'Organe exécutif d'une Agence d'Exécution, un tel paiement pourrait être dénué de fondement légal.

L'exception concerne le cas où, préalablement à sa nomination, le Chef de l'Organe exécutif était un employé de la structure. Dans ce cas, il peut valablement bénéficier des dispositions du Code du Travail, pour la période concernée.

c) Modalités de notification des cessions de créances

Solution : La cession de créances est applicable aux créances des fournisseurs et entrepreneurs conformément à l'instruction n°7 du 16 juillet 1962 portant dispositions applicables aux diverses oppositions qui précise que lesdites créances sont « saisissables ou cessibles en totalité, dans la limite, toutefois, de la somme portée à l'exploit ».

L'acte de cession doit, pour être opposable, être notifié au comptable assignataire de la dépense concernée par exploit d'huissier conformément à l'article 113 du RGCP et à la nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat.



2

GESTION FINANCIERE DES AUTRES ORGANISMES PUBLICS

I. SECTEUR PARAPUBLIC

A. Gestion du portefeuille de l'Etat

La gestion dynamique et le suivi du portefeuille de l'Etat reposent sur les lignes directrices de la Doctrine de Gestion du Portefeuille adoptée en 2021 pour une période quadriennale.

Sur le plan opérationnel, la gestion 2023 a été marquée par la poursuite des actions liées à la réforme du cadre juridique, à l'amélioration de la gouvernance des sociétés publiques, à la promotion de la performance opérationnelle et à la supervision des opérations de liquidation et de restructuration des entreprises en difficultés. Dans ce cadre, les actions majeures suivantes ont été réalisées :

- finalisation de deux projets de textes d'application de la loi d'orientation n°2022-08 relative au secteur parapublic en plus des quatre premiers textes déjà transmis en 2022. Il s'agit notamment du projet de loi sur la liquidation et du projet de décret portant classement des entités du secteur parapublic et fixant les rémunérations et avantages de leurs dirigeants ;
- poursuite du recensement des participations indirectes et celles détenues à l'international afin de disposer, à tout moment, de données actualisées et fiables à exploiter dans le cadre des interventions propres à l'Etat ou relevant de son rayonnement économique ;
- mise à jour du fichier de suivi des administrateurs et autres membres des conseils d'administration des sociétés publiques pour s'assurer de la conformité de la composition desdites instances aux dispositions de la loi d'orientation relative au secteur parapublic ;
- poursuite de la dynamique de clôture des liquidations : dans ce cadre, la commission de contrôle et de suivi des liquidations a formulé un avis favorable sur la clôture des liquidations ci-après :

- Agence de Promotion du Réseau hydrographique national (APRHN) ;
- DAKAR MARINE;
- SENAT;
- Projet de Construction et de Réhabilitation du Patrimoine bâti de l'Etat (PCRPE).

Les projets d'arrêtés portant clôture desdites liquidations ont été finalisés.

Par ailleurs, les travaux de clôture des liquidations se sont poursuivis avec notamment ceux du Fonds national de Promotion des Jeunes (FNPJ), de l'Agence nationale pour la Promotion touristique (ANPT), de l'Agence pour l'Emploi des Jeunes de la Banlieue (AJEB) et de la Délégation générale pour l'organisation du XV sommet de la Francophonie (DGF).

Le Portefeuille a connu au courant de l'exercice 2023 quelques évolutions majeures. En effet, l'Etat a renforcé ses parts dans le secteur bancaire, notamment dans le capital de la Banque agricole (LBA) ainsi que dans celui de la BNDE, lesquelles sont devenues des sociétés à participation publique majoritaire.

Au titre des dividendes, l'Etat actionnaire a effectivement recouvré 65 578 097 800 au 31 décembre 2023 contre 51 799 807 113 en 2022, soit une hausse de 13 778 290 687 francs en valeur absolue et 26,6% en valeur relative. Cette prouesse en termes de revenus est en grande partie imputable à la SONATEL et aux sociétés minières dans lesquelles l'Etat détient une participation gratuite de 10% en application des dispositions du code minier.

Tableau 2: Dividendes reçus par l'Etat au cours de la gestion 2023

Partie versante	Montant (FCFA)
PETOWAL MINING COMPANY SA	872 000 000
INDORAMA (ex ICS)	25 199 997 325
CBAO	1 735 695 000
SECCA / EIFFAGE	3 284 771 776
SONATEL	30 254 400 603
MASAWA	3 780 409 704

Source : DSP/DGCPT, 2024

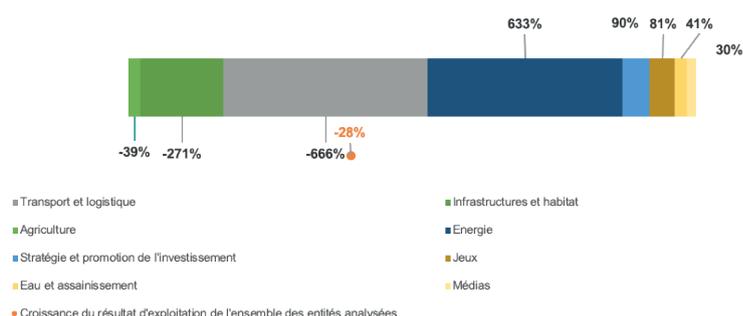
B. Suivi du portefeuille de l'Etat

a. Les performances des entreprises publiques

Les résultats financiers des entités analysées¹ montrent les performances positives découlant de l'activité des entreprises en 2022 avec une hausse du chiffre d'affaires agrégé de +71%. Le résultat d'exploitation agrégé a toutefois connu une baisse de 28%, alors que le résultat net s'est amélioré de +262%.

Alors que la quasi-totalité des secteurs a bénéficié d'une croissance positive de chiffre d'affaires en 2022 (l'exception étant le secteur des jeux, exclusivement composé de la LONASE), la croissance du chiffre d'affaires agrégé des entités analysées a principalement été tirée par le secteur de l'énergie, qui a contribué à hauteur de 90% de cette croissance, c'est-à-dire la SAR (+ 593 milliards FCFA) et la SENELEC (+ 269 milliards FCFA), les deux croissances les plus fortes des entités analysées en valeur, alors que PETROSEN Holding a maintenu un chiffre d'affaires nul. La baisse du résultat d'exploitation (-28%) est largement menée par le secteur de l'infrastructure et de l'habitat suite à l'inclusion de la SOGEPa en 2022, qui enregistre un premier résultat d'exploitation négatif de -15,7 milliards de FCFA. En excluant la SOGEPa, le résultat d'exploitation agrégé des entreprises de l'étude croît de 48%.

Graphique 18: Contribution des secteurs à la croissance du résultat d'exploitation agrégé des sociétés analysées



Source : DSP/DGCPT, 2024

En excluant le secteur de l'énergie, le chiffre d'affaires des entités analysées a augmenté de 33%, tandis que le résultat d'exploitation a baissé de 109%, principalement tiré vers le bas par les secteurs de l'agriculture, du transport et de la logistique et des infrastructures et de l'habitat, alors que les trois secteurs affichent un résultat d'exploitation négatif.

Les entités analysées ont connu une croissance de 79% des immobilisations incorporelles, hausse expliquée pour plus de 100% par le secteur de l'énergie, les autres secteurs présentant une baisse agrégée de 18%. Dans le secteur de l'énergie, les immobilisations incorporelles de Petrosen ont augmenté de 82%, s'établissant à 604 milliards de FCFA, tirées par le haut par les frais de développement et de prospection liés aux activités de l'entreprise dans les projets pétro-gaziers du Sénégal, expliquant la hausse enregistrée par le secteur. Les capitaux propres totaux ont quant à eux augmenté de 6%, avec notamment la recapitalisation de la SAR de 64 milliards de FCFA.

La dette financière totale sur le bilan des entités analysées est de 2 332 milliards de FCFA, en hausse de 37% par rapport à 2021. Le secteur énergétique représente 47% de cette dette, suivi du secteur du transport et de la logistique (21%). La croissance de l'endettement est pour moitié expliquée par la dette financière de Petrosen, qui a atteint 630 milliards de FCFA, et explique 44% de

¹ Il s'agit d'une sélection de 27 entreprises, constituées de 14 sociétés nationales, 9 sociétés anonymes à participation publique majoritaire et 4 établissements publics dont la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDC) avec son statut spécial.

la hausse de la dette financière des entreprises analysées. La dette de la SOGEPa à elle seule représente 15% de l'endettement globale du secteur avec un stock de 322,5 milliards de francs CFA

b. L'évaluation du portefeuille

L'évaluation du portefeuille de l'Etat porte sur les sociétés nationales, les sociétés à participation publiques majoritaire et les sociétés où l'Etat détient une minorité des parts.

Sur la base des états financiers de l'exercice 2022, nous avons procédé à une évaluation du portefeuille de l'Etat. Cette évaluation a permis de connaître la valeur du portefeuille de l'Etat.

- **Les sociétés totalement contrôlées par l'Etat**

En application de la norme 5 du RNCE, les participations de l'Etat dans les entités qu'il contrôle totalement sont valorisées au coût d'équivalence. Le coût ou valeur d'équivalence est défini par ladite norme comme « la quote-part, détenue directement par l'Etat, des capitaux propres de l'entité concernée ».

Les sociétés sous le contrôle exclusif de l'Etat sont valorisées au 31 décembre 2022 pour un montant global de 1944 333 974 866 francs CFA. La valeur initiale de la participation de l'Etat est 375 507 874 004 francs CFA. On note ainsi une appréciation globale du portefeuille de 1 568 826 100 862 francs CFA, soit 417,8% en valeur relative. La valeur d'équivalence retenue pour ces structures est de 1 998 830 273 614 francs CFA.

En valeur d'équivalence, la SENELEC représente 32% du portefeuille des entités totalement contrôlées par l'Etat contre 45% en valeur nominale. De même, la SN PAD, qui représente 15% du portefeuille en valeur nominale, est à 10% en valeur d'équivalence.

Par contre l'AIBD qui pèse 0,03% dans la valeur nominale du portefeuille, représente 15% en valeur d'équivalence.

² La catégorie des « entités majoritairement contrôlées » par l'Etat comprend les sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les entités dans lesquelles l'Etat dispose d'au moins 40 % des droits de vote sans qu'aucun autre associé ou actionnaire ne détienne directement ou indirectement une fraction supérieure à la sienne (article 78 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière)

Le tableau ci-dessous fait ressortir les sociétés nationales dont les capitaux propres sont négatifs ou inférieurs au capital social nominal. Globalement, le portefeuille de l'Etat dans les sociétés totalement contrôlées s'est déprécié de 122 026 106 873 FCFA. La conséquence de cette dépréciation est la constitution d'une provision d'égal montant et d'un plan de recapitalisation pour les sociétés concernées pour se conformer à l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique (AUSGIE).

Tableau 3: **Sociétés sous le contrôle exclusif de l'Etat au 31 décembre 2022**

SOCIETES CONTROLEES	Quote-Part directe de l'Etat dans la valeur nominale	Quote-Part Directe de l'Etat dans les Capitaux Propres	Valeur d'équivalence Retenue	Provisions pour Dépréciation
SNR	4 356 890 000	3 147 978 323	4 356 890 000	1 208 911 677
TDS SA	1 000 000 000	266 578 157	1 000 000 000	733 421 843
APIX	3 493 215 000	2 096 244 547	3 493 215 000	1 396 970 453
SN LA POSTE	2 900 000 000	- 86 871 899 808	2 900 000 000	89 771 899 808
SOGEPa	10 000 000	- 28 904 903 092	10 000 000	28 914 903 092
TOTAL	11 760 105 000			122 026 106 873

Source : DSP/DGCPT, 2024

- **Les sociétés majoritairement contrôlées par l'Etat**

Pour les entités majoritairement contrôlées par l'Etat, on dénombre sept (7) structures² au 31 décembre 2022. Le tableau ci-dessous donne le détail en précisant, pour chaque entité, le pourcentage d'intérêt et de contrôle de l'Etat ainsi que le montant de la quote-part directe de l'Etat dans ce montant.

Tableau 4: **Entités majoritairement contrôlées par l'Etat du Sénégal au 31 décembre 2022**

SOCIETES MAJ CONTROLEES	Quote-Part directe de l'Etat dans la valeur nominale	CAPITAUX PROPRES	Quote-Part Directe de l'Etat dans les Capitaux Propres	Valeur d'équivalence Retenue
CICES	82 180 000	232 316 327	136 369 684	136 369 684
SIRN	4 356 419 456	2 686 334 176	2 685 796 909	4 356 419 456
SICAP	2 683 536 108	8 467 390 114	7 620 989 798	7 620 989 798
DAKAR DEM DIKK	1 150 200 000	- 39 226 166 439	- 30 078 624 425	1 150 200 000
SSPP LE SOLEIL	151 710 060	- 2 373 306 858	- 1 297 961 521	151 710 060
SONACOS	22 601 680 773	23 410 412 652	23 384 661 198	23 384 661 198
FGA	205 000 000	-	-	205 000 000
TOTAL	31 230 726 397	- 6 803 020 028	2 451 231 643	37 005 350 196

Source : DSP/DGCPT, 2024

Pour une participation initiale de 31 230 726 397 FCFA, la valeur d'équivalence retenue dans les capitaux propres des sociétés majoritairement contrôlées par l'Etat est de 37 005 350 196 FCFA soit une plus-value de 5,8 milliards de FCFA. La dégradation des capitaux propres de Dakar Dem Dikk et de la SSPP Le Soleil a eu un impact négatif sur la valeur de la participation de l'Etat dans les sociétés majoritairement contrôlées. En effet, ces deux sociétés cumulent des capitaux propres négatifs de 41,6 milliards de FCFA.

Le cumul de la dépréciation des participations de ces entités est évalué à 34 349 118 553 francs CFA, lesquels devront faire l'objet d'une constitution de provision pour dépréciation.

- **Les sociétés à participation publique minoritaire**

La valeur d'équivalence retenue pour les participations dans les entreprises non contrôlées s'établit à 354 163 825 436 francs CFA contre une capitalisation initiale à 54 677 510 329 francs CFA. On note globalement un écart de réévaluation de 299 486 315 107 francs CFA tiré par les titres de la SONATEL évalués à 242 601 210 000 francs CFA au cours moyen de l'action en 2022.

Globalement la valeur d'équivalence des participations de l'État au niveau des 56 entités ayant transmis leurs états financiers, s'élève à 2343 286 684 479 francs CFA contre une valeur nominale 443 434 316 076 francs CFA.

Une provision globale de 174 016 742 907 francs CFA devra être constituée pour constater la dépréciation de certains titres.

Tableau 5: Synthèse du portefeuille de l'Etat

Synthèse par catégorie	Quote-part directe de l'État dans la valeur initiale globale (en milliards)	Quote-Part directe de l'État dans les capitaux propres (en milliards)	Valeur d'équivalence retenue (VER) (en milliards)	Écarts d'équivalence (en milliards)	
				Appréciation	Dépréciation
Entités totalement contrôlées	357,52	1 876,18	1 998,83	1 641,30	122,02
Entités majoritairement contrôlées	31,23	2 451,23	37,005	5 774,62	34,34
Entités non contrôlées	54,67	330,13	307,45	299,48	17,64
Total général	443,43	2 209,36	2 343,28	1 946,56	174,01

Source : DSP/DGCPT, 2024

C. Exécutions budgétaires des organismes publics

La situation d'exécution budgétaire des organismes publics (OP) au 31 décembre 2023 concerne 174 organismes publics qui cumulent un budget de 2822 107 011 294 francs CFA. Ils sont constitués de :

- soixante (60) agences et structures administratives similaires ou assimilées;
- cent-quatorze (114) établissements publics dont :
 - quarante-et-un (41) établissements publics de santé ;
 - trente-huit (38) établissements d'enseignement supérieur publics et centres d'œuvres universitaires ;
 - quatorze (14) établissements publics à caractère administratif local (les Agences régionales de Développement)
 - onze (11) établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC);
 - trois (3) établissements publics scientifiques et techniques (EPST) ;
 - deux (2) établissements publics professionnels (EPP) ;
 - trois (3) établissements publics administratifs (EPA) ;
 - deux (2) établissement public à caractère spécial (FERA et CDC).

a. Prévisions

Le budget global d'un montant de 2822 462 963 945 francs CFA est destiné au fonctionnement pour un montant de 1596 483 846 498 francs CFA, soit 56,57% des prévisions. La section investissement est dotée à hauteur de 1225 623 164 796 francs CFA, représentant 43,43 % des crédits ouverts. Les prévisions de recettes sont réparties comme suit :

- ressources propres : 1295 823 466 686 francs CFA, soit 45,92 % ;
- transferts directs de l'Etat pour 726 814 026 345 francs CFA, soit 25,75 % décomposés en transferts courants pour 459 548 764 562 francs CFA (28,79 % des recettes globales de fonctionnement) et en transferts en capital pour 267 265 261 783 francs CFA (21,81 % des recettes globales d'investissement) ;
- ressources extérieures (PTF) pour 767 809 207 974 francs CFA, soit 27,21 % ;
- autres ressources (emprunts) : 31 660 310 289 francs CFA, soit 1,12 % des prévisions de recettes globales

Tableau 6: Sources de financement du budget des OP

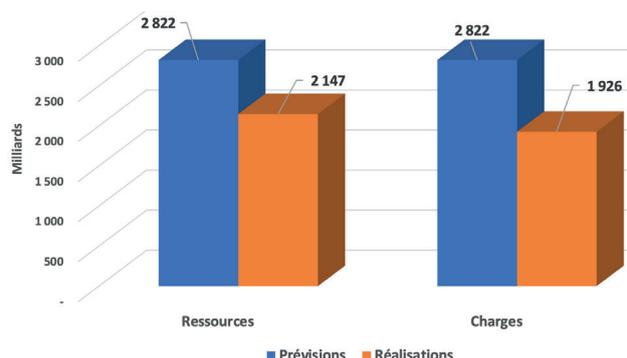
Source de financement	Montant (en Milliards)	%
Transferts Etat	726,81	25,75%
Ressources Propres	1 295,82	45,92%
Transferts PTF	767,80	27,21%
Emprunt	31,66	1,12%
Total	2 822,107	100%

Source : DSP/DGCPT, 2024

b. Executions

Les ressources ont été globalement mobilisées à hauteur de 2 147 063 703 362 francs CFA, soit 76,08% des prévisions.

Graphique 19: Exécution globale du budget au 31 décembre 2023



Source : DSP/DGCPT, 2024

D. Mobilisation des recettes

a. Mobilisation des recettes globales par catégorie d'entités

Les réalisations de recettes sont réparties comme suit :

- transferts directs de l'Etat : 553 360 677 351 francs FCFA, soit 76,14% des prévisions dont 398 394 670 992 francs CFA de transferts courants et 154 966 006 359 francs CFA en capital, soit des taux de mobilisation respectifs de 86,69% et 57,98%. Ils représentent 25,77 % des recettes globalement mobilisées ;
- ressources extérieures (PTF) : 582 760 314 098 CFA, soit 75,90 % et représentent 27,14 % des recettes mobilisées ;
- recettes propres : 1003 688 889 278 FCFA, soit 77,46% des prévisions budgétaires et constituent 46,74 % des recettes mobilisées.

Tableau 7: Mobilisation des recettes globales par catégorie d'entités

CATEGORIES D'ENTITES	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			BUDGET		
	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX
AGENCES ET STRUCTURES ADMINISTRATIVES SIMILAIRES	1 134,59	884,06	77,92%	856,12	606,97	70,90%	1 990,71	1 491,04	74,90%
ETABLISSEMENT PUBLICS DE SANTE	141,48	124,50	88,00%	37,37	29,04	77,71%	178,86	153,54	85,84%
ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR S PUBLICS	195,94	166,82	85,14%	14,46	10,60	73,31%	210,40	177,42	84,33%
AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	124,46	50,44	76,78%	317,60	274,60	86,46%	442,12	325,04	73,52%
TOTAL	1 596,48	1 225,82	76,78%	1 225,55	921,21	75,17%	2 822,09	2 147,04	76,08%

Source : DSP/DGCPT, 2024

b. Mobilisation des transferts de l'Etat par catégorie d'entités

Les transferts directs de l'Etat sont mobilisés à hauteur de 553 360 677 351 francs FCFA, soit 76,14% des prévisions dont 398 394 670 992 francs CFA de transferts courants et 154 966 006 359 francs CFA en capital, soit des taux de mobilisation respectifs de 86,69% et 57,98%.

Tableau 8: Mobilisation des transferts de l'Etat par catégorie d'entités

CATEGORIES D'ENTITES	TRANSFERTS COURANTS (en Milliards)			TRANSFERT EN CAPITAL (en Milliards)			TOTAL (en Milliards)		
	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX
AGENCES ET STRUCTURES ADMINISTRATIVES SIMILAIRES	227,13	197,95	87,15%	182,59	98,86	54,14%	409,73	296,82	72,44%
ETABLISSEMENT PUBLICS DE SANTE	31,41	28,27	90,00%	28,49	25,70	90,21%	59,90	53,98	90,12%
ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR S PUBLICS	162,32	143,48	88,39%	10,88	8,01	73,62%	173,20	151,50	87,47%
AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	38,67	28,67	74,14%	45,29	22,37	49,39%	83,96	51,05	60,80%
TOTAL	459,53	398,37	86,69%	267,25	154,94	57,98%	726,79	553,35	76,14%

Source: DSP/DGCPT, 2024

E. Exécution des dépenses

a. Exécution des dépenses par catégorie d'entités

Le taux d'exécution globale des dépenses s'est établi à 68,26%, soit un montant de 1 209 535 463 188 francs CFA. Les dépenses de fonctionnement sont exécutées à hauteur de 1 209 535 463 188 francs CFA et celles d'investissement à 716 895 702 964 francs CFA, soit respectivement 75,76% et 58,49% des prévisions.

Tableau 9: Exécution des dépenses par catégorie d'entités

CATEGORIES D'ENTITES	FONCTIONNEMENT (en Milliards)			INVESTISSEMENT (en Milliards)			BUDGET (en Milliards)		
	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX
AGENCES ET STRUCTURES ADMINISTRATIVES SIMILAIRES	1 134,59	851,02	75,01%	856,12	548,34	64,05%	1 990,71	1 399,36	70,29%
ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	141,48	108,51	76,70%	37,37	42,19	112,90%	178,86	150,71	84,26%
ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PUBLIC	195,94	180,20	91,97%	14,46	8,47	58,58%	210,40	188,68	89,68%
AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	124,46	69,78	56,07%	317,60	117,88	37,12%	442,12	187,67	42,45%
TOTAL	1 596,48	1 209,51	75,76%	1 225,55	716,88	58,49%	2 822,09	1 926,42	68,26%

Source: DSP/DGCPT, 2024

b. Exécution des dépenses de personnel par catégorie d'entités

Les dépenses de personnel exécutées à hauteur 93,53%, soit 298 885 152 657 francs CFA, représentant 24,71% des dépenses de fonctionnement exécutées en 2023.

Tableau 10: Exécution des dépenses de personnel par catégorie d'entités

CATEGORIES D'ENTITES	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX
AGENCES ET STRUCTURES ADMINISTRATIVES SIMILAIRES	107,27	92,49	86,22%
ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE	64,03	55,55	86,76%
ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS SUPERIEURS PUBLICS	119,76	123,94	103,49%
AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	28,50	26,89	94,35%
TOTAL	319,56	298,87	93,53%

Source: DSP/DGCPT, 2024

F. Situation de la dette

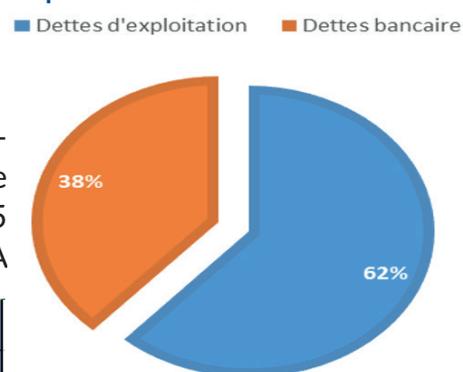
La dette globale des 174 structures se chiffre à 473 998 531 884 francs CFA. Elle se décompose en :

- dettes d'exploitation de 292 480 785 483 francs CFA ; et
- dettes bancaires de 181 517 746 401 francs CFA.

Graphique 20: Décomposition de l'endettement

Source: DSP/DGCPT, 2024

La dette d'exploitation qui s'élève à 292 480 785 483 francs CFA

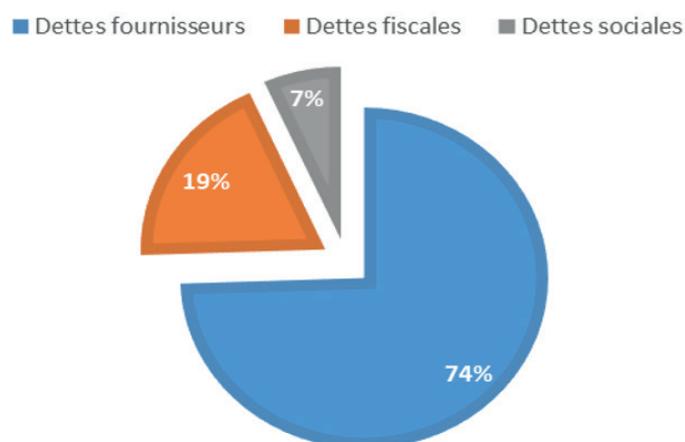


est ainsi décomposée :

- dettes fournisseurs de 217 836 504 247 francs CFA ;
- dettes fiscales de 54 980 614 998 francs CFA ;

- dettes sociales de 19 663 666 238 francs CFA.

Graphique 21: **Endettement non bancaire**



Source : DSP/DGCPT, 2024

G. Les risques budgétaires du secteur parapublic

a. Déclaration sur les risques budgétaires

Au sens de la loi d'orientation n° 2022-08 du 19 avril 2022 relative au secteur parapublic, au suivi du portefeuille de l'Etat et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique, les sociétés publiques sont constituées des Sociétés nationales (SN) et des Sociétés à Participation publique majoritaire (SAPPMAJ).

L'analyse des risques budgétaires liés à ces sociétés publiques est effectuée sur la base des états financiers certifiés de l'exercice 2022 et le périmètre retenu pour 2024 comporte 10 SN et 7 SAPPMAJ. L'examen de leurs ratios de solvabilité, de profitabilité, de performance opérationnelle et de relations financières avec l'Etat montre que ces sociétés sont sujettes à des différents niveaux de risques.

L'analyse a permis de faire ressortir un niveau général de risque budgétaire modéré pour les sociétés nationales. Les bons scores enregistrés sont portés par les sociétés les plus systémiques comme la SENELEC, le Port autonome de Dakar (SN PAD) et la SONES (les 3 représentent une part de 43% dans le portefeuille de l'Etat et 92% des

sociétés nationales). Cela a permis, dans le suivi de l'évolution des risques sur la période de 2022 à 2023, de relever une tendance stable pour ces entreprises publiques.

Il est important de souligner que l'analyse classique de risques au travers des ratios internationaux comme ceux utilisés dans notre démarche n'est pas pertinente pour certaines sociétés publiques à l'instar de la SAED, de la SOGÉPA, de l'APIX. Les textes de création de ces structures les dotent d'une personnalité juridique de droit privée mais dans leur fonctionnement, elles fonctionnent grâce aux subventions reçues de l'Etat.

La détermination du risque budgétaire, pour les entreprises publiques, est appréciée par rapport aux besoins de recapitalisation liée à la perte de capital social et aux risques de dissolution anticipée.

Concernant les SAPPMAJ, DAKAR DEM DIKK et SSPP Le Soleil sont dans une situation de risque élevé, du fait des déficits enregistrés sur plusieurs exercices (entraînant des capitaux propres négatifs de plus 42 milliards FCFA).

b. Quantification des risques budgétaires

Pour atténuer les risques d'une dissolution anticipée d'une société, la quantification est actuellement effectuée sur la base d'un critère juridique. En effet, en application des dispositions des articles 664 et suivants de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, lorsque les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social, il doit être procédé à leur reconstitution dans un délai de 24 mois, suivant la décision de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires sur la continuité de l'exploitation. Si la recapitalisation devait intervenir par voie d'apport en numéraire, il n'est pas nécessaire de provisionner la totalité des pertes en capitaux propres. Seul le quart du montant sera exigible et le reste sera versé dans les 3 années suivant l'Assemblée générale extraordinaire.

Dès lors, il est possible, sur la base du niveau des capitaux propres à reconstituer, de déterminer le montant du risque budgétaire, si l'option d'une augmentation de capital par injection de trésorerie est retenue, parmi d'autres.

Sous ce rapport, il est à relever, la situation de la SN La Poste dont les capitaux propres se présentent à - 86,872 milliards FCFA pour un capital social de 3,325 milliards FCFA (sur la base des états financiers de 2019, les plus récents). Cependant, l'Assemblée générale extraordinaire tenue à la date 10 février 2023 a décidé de la poursuite des activités de la structure en optant pour une recapitalisation par conversion des créances que l'Etat détient sur la SN La Poste pour un montant de 174,2 milliards FCFA.

Relativement aux SAPPMAJ, l'Etat pourrait également être impacté à hauteur de 33,319 milliards FCFA pour absorber les pertes cumulées par DAKAR DEM DIKK et la SSPP Le Soleil sans préjudice du financement de leurs plans de relance respectifs.

c. Mesures de mitigation

Elles sont intégrées dans les réformes en cours dans le secteur parapublic qui ont conduit à l'adoption d'une nouvelle Doctrine de Gestion du Portefeuille (DGP) aux fins de bâtir « un portefeuille rentable au service de l'émergence du Sénégal » dont les trois lignes directrices sont : 1) un portefeuille optimisé et arrimé aux objectifs de développement, 2) une rentabilité du portefeuille pour contribuer au financement de l'émergence du pays, et 3) une gouvernance des structures publiques et parapubliques renouvelée.

Il est également à noter les innovations induites par la nouvelle loi d'orientation relative notamment à la mise en place d'un dispositif d'alerte précoce des difficultés financières des sociétés publiques corrélée à la création d'un fonds de relance chargé du financement des restructurations des sociétés publiques et des autres sociétés à participation publique en difficulté.

Ce fonds est alimenté par une quote-part de 10% des dividendes perçus au titre de l'année N-1. Pour 2024, ledit fonds devrait bénéficier d'une dotation de six milliards de francs CFA.

Ces mesures doivent conduire à la mise en œuvre effective du plan de restructuration de la SN La Poste afin d'améliorer sa situation financière.

Dans son plan stratégique d'expansion (PSE 2023-2028) le groupe La Poste envisage une restructuration en profondeur du groupe. Ce plan est estimé à 300 milliards de francs CFA et le groupe compte sur un financement à hauteur de 267 milliards dont 140 milliards destinés à la recapitalisation.

Cependant, l'Etat détient une créance sur le groupe La POSTE d'environ 174,2 milliards qui sera utilisée pour la recapitalisation par le biais de reconversion de créances.

Par ailleurs, le Groupe La Poste attendrait de l'Etat un financement de son fonds de roulement à hauteur de 40 milliards.

Pour améliorer le cadre de gestion des sociétés publiques, il est également préconisé d'effectuer régulièrement des audits de gestion couplés avec une étude de réduction des charges surtout pour toutes les entreprises dont les fonds propres sont en dessous du niveau requis notamment DDD, SSP Le Soleil et SN La Poste.

II. SECTEUR PUBLIC LOCAL

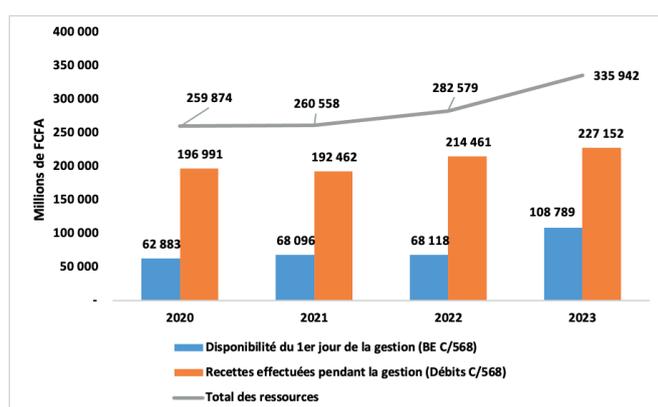
La performance des services du Trésor public dans l'accompagnement des Collectivités territoriales (CT) pour le recouvrement des recettes et l'exécution des dépenses se reflète dans l'analyse de leurs situations financières durant la gestion 2023. Toutes les données analysées dans cette partie du rapport proviennent du progiciel de gestion des finances locales (GFILOC).

II.1 Ressources des Collectivités territoriales

En 2023, les ressources mobilisées au profit des Collectivités territoriales (CT)

sont arrêtées à 335 941 858 099 FCFA contre 282 579 229 727 FCFA en 2022, soit une augmentation relative de 18,9% (53 362 628 372 FCFA en valeur absolue). Cette hausse découle de l'effet cumulé de l'augmentation de 59,7% du disponibilité du 1er jour de la gestion et de la hausse de 5,9% des recettes effectuées pendant la gestion 2023.

Graphique 22: **Evolution des ressources des CT entre 2020 et 2023**



Source : DSPL/DGCPT, 2024

a. Les reports au premier jour de la gestion 2023

Les reports au premier jour de la gestion sont le résultat de l'exécution budgétaire et financière de la gestion antérieure.

Ce résultat est matérialisé par une disponibilité en termes de trésorerie (débit du compte au Trésor « Compte 568 ») et par des réserves tirées de l'exécution des deux sections budgétaires.

Le nouveau décret portant régime financier des Collectivités territoriales vient consacrer la pratique du budget additionnel (autorisation spéciale de report) qui, sans nul doute, assoit davantage la séparation des pouvoirs entre l'exécutif et l'assemblée délibérante, gage d'une transparence et d'une redevabilité devant faciliter la reddition des comptes (affectation des réserves budgétaires et vote du compte administratif).

Il importe alors de rappeler que dans les budgets primitifs ne vont plus apparaître les prévisions aux lignes « 121 » et « 123 ».

Ainsi, au cours de la gestion 2024, les collectivités territoriales devront procéder à l'affectation de leurs réserves budgétaires de sorte que 46,5% soit destiné au fonctionnement et 53,5% à l'investissement comme illustré dans le tableau 11. Il faut noter que l'excédent de recettes de gestion a connu une légère baisse de 3,96% en fin 2023 par rapport à la même période en 2022. Cet excédent de 2022 représente 32,4% des ressources des CT en 2023.

Tableau 11: **Situation des réserves budgétaires au début et à la fin de la gestion 2023**

	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Excédent de recettes de la gestion 2022	50 724 155 970	58 065 261 926	108 789 417 896
Excédent de recettes de la gestion 2023	48 716 061 283	55 937 348 854	104 653 410 137
Part	46,5%	53,5%	

Source : DSPL/DGCPT, 2024

b. Les recettes budgétaires réalisées pendant de la gestion 2023

Avec un montant 227,15 milliards de francs CFA, les recettes budgétaires représentent la part la plus importante (67,6%) des ressources des CT pendant la gestion 2023. Elles sont composées de 67,5% de fonctionnement et de 32,5% d'investissement comme le montre le tableau 12.

Tableau 12: **Structuration des recettes budgétaires réalisées pendant la gestion 2023**

Nature	Montant	Part
Recettes de fonctionnement	153 328 919 412	67,5%
Recettes d'investissement	73 823 520 791	32,5%
Total des recettes budgétaires	227 152 440 203	

Source : DSPL/DGCPT, 2024

c. Les ressources destinées au fonctionnement

Pour un montant réalisé de 204,053 milliards de francs CFA, les ressources des CT destinées au fonctionnement, mobilisées au cours de la gestion 2023, ont connu un taux de réalisation de 71,5% contre 72,21% en 2022. Comparativement à 2022, ces ressources ont connu une hausse de 19,4%.

Ce taux de réalisation relativement moyen pose la problématique de la sincérité budgétaire. Autrement dit, les parts contributives de certaines lignes budgétaires posent la question de la pertinence des méthodes d'évaluation utilisées lors de la préparation du budget :

- les impôts locaux représentent plus de la moitié de la réalisation (54,05%), soit 65,94% des recettes propres des CT ;
- le Fonds de Dotation de la Décentralisation (FDD) avec un montant de 27,24 milliards de francs CFA est la ligne budgétaire qui a connu le taux de réalisation le plus élevé.

L'État à travers le FDD (17,76% de la réalisation) est le deuxième pourvoyeur en ressources des collectivités territoriales.

Tableau 13: Structuration des ressources de fonctionnement pour les gestions 2022 et 2023

LIGNES BUDGETAIRES	29 déc. 2023		30 déc. 2022		TAUX ANNUEL DE CROISSANCE DE LA REALISATION
	REALISATION (en millions)	TAUX	REALISATION (en millions)	TAUX	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	50 724,16	91,42%	28 461,33	86,02%	78,22%
PRODUITS DE L'EXPLOITATION	10 982,59	46,08%	8 628,22	27,85%	27,29%
PRODUITS DU DOMAINE	13 601,85	52,56%	11 100,93	38,28%	22,53%
PRODUITS DIVERS	11 853,13	65,98%	12 408,56	32,64%	-4,48%
INTERETS ET DIVIDENDES RECUS	0,89	0,85%	-	0,52%	-
RECETTES NON FISCALES	36 438,46	53,76%	32 137,71	55,91%	13,38%
IMPOTS LOCAUX	82 867,93	75,64%	76 988,88	33,04%	7,64%
TAXES COMMUNALES	6 365,05	38,94%	6 903,99	19,98%	-7,81%
RECETTES FISCALES	89 232,98	70,88%	83 892,88	75,36%	6,37%
DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT	27 237,94	85,32%	25 771,19	82,35%	5,69%
REMBOURSEMENTS, FONDS DE CONCOURS, PARTICIPATIONS	419,54	9,74%	667,29	5,66%	-37,13%
TRANSFERTS RECUS	27 657,48	76,34%	26 438,48	80,18%	4,61%
TOTAL RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT	204 053,08	71,50%	170 930,39	72,21%	19,38%

Source : DSPL/DGCPT, 2024

d. Les ressources destinées à l'investissement

Avec un taux de réalisation de 56,10% contre 50,93% en 2022, les ressources des CT destinées à l'investissement réalisées pendant la gestion 2023 ont connu une hausse 32,38% passant ainsi de 99,63 milliards à 131,89 milliards soit une hausse de 32,26 milliards en valeur absolue. Le taux de réalisation de ces recettes met en évidence :

- le manque de sincérité des prévisions budgétaires ;
- la forte dépendance des CT vis-à-vis des transferts en capital venant de l'Etat. L'autofinancement ne représente que 22,83% des recettes réalisées pendant la gestion.

Tableau 14: Structuration des ressources destinées à l'investissement pour les gestions 2022 et 2023

Source : DSPL/DGCPT, 2024

Lignes budgétaires	Gestion 2023		Gestion 2022		Glissement annuel	
	Réalisation (en milliards)	Taux de réalisation	Réalisation (en milliards)	Taux de réalisation	Réalisation (en milliards)	Taux de croissance de la réalisation
DOTATIONS	56,97	58,43%	54,91	61,61%	2,06	3,75%
RESERVES	16,85	24,97%	9,63	16,43%	7,22	74,98%
REPORTS	58,07	85,30%	35,08	76,72%	22,98	65,51%
PRETS		0,00%			0	
Total recettes d'investissement	131,89	56,10%	99,63	50,98%	32,26	32,38%

II.2 Les dépenses des collectivités territoriales

Les dépenses effectuées par les CT au cours de la gestion 2023 sont composées de 7,7% de dépenses de trésorerie, soit 19 307 100 433 FCFA, et 92,30% de dépenses budgétaires, pour un montant de 231 288 447 962 FCFA.

Tableau 15: Structuration des dépenses des collectivités territoriales

Nature	Montant	Pourcentage
Dépense de trésorerie	19 307 100 433	7,70%
Dépenses budgétaires	231 288 447 962	92,30%
Total des dépenses	250 595 548 395	100%

un taux de croissance de 29,65% des dépenses de fonctionnement des CT soit 35 468 327 687 FCFA en valeur absolue.

Tableau 16: Les dépenses de fonctionnement des CT entre 2022 et 2023

Source : DSPL/DGCPT, 2024

a) Les dépenses de trésorerie des CT

Elles sont ici essentiellement constituées du remboursement des avances de trésorerie consenties par l'État. Il convient de remarquer que toutes les avances consenties ont fait l'objet de remboursement intégral.

b) Les dépenses budgétaires des CT

Ces dépenses regroupent toutes les dépenses budgétaires ayant ou non entraîné une écriture au crédit du « compte au Trésor ». Elles sont constituées des dépenses de fonctionnement à hauteur de 67,16% et des dépenses d'investissement représentant 32,84% du total.

• Les dépenses de fonctionnement des Collectivités territoriales

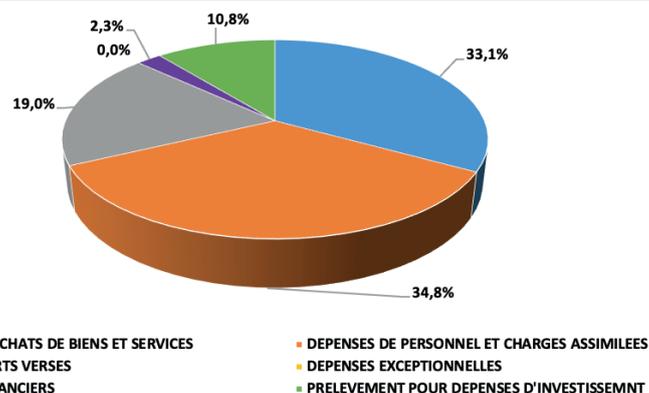
Les dépenses de fonctionnement des CT ont connu un taux de réalisation de 54,02% durant la gestion 2023 pour un montant de 155 337 014 099 FCFA. A cette même période de la gestion 2023, ce taux de réalisation était de 50,64% pour un montant de 119 868 686 412 FCFA. Ainsi, comme le montre le tableau 16, il en découle

LIGNES BUDGETAIRES	Gestion 2023		Gestion 2022		Glissement annuel	
	REALISATION (A)	Tx de réalisation	REALISATION (B)	Tx de réalisation	REALISATION (A-B)	TAUX DE CROISSANCE DE LA REALISATION (A-B)/B
AUTRES ACHATS DE BIENS ET SERVICES	51 401 051 952	57,04%	40 046 750 595	54,94%	11 354 301 357	28,35%
DEPENSES DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	54 133 284 841	70,33%	49 229 920 011	72,47%	4 903 364 830	9,96%
TRANSFERTS VERSES	29 510 579 374	63,02%	20 603 255 456	56,80%	8 907 323 918	43,23%
DEPENSES EXCEPTIONNELLES	6 000 000	50,51%	0	0,00%	6 000 000	
AUTRES IMPOTS, TAXES ET DROITS	0	0,00%	0	0,00%	0	
FRAIS FINANCIERS	3 503 486 089	93,39%	589 419 509	63,71%	2 914 066 580	494,40%
PRELEVEMENT POUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT	16 852 228 362	24,13%	9 399 340 841	16,04%	7 452 887 521	79,29%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	155 406 630 618	54,02%	119 868 686 412	50,64%	35 537 944 206	29,65%

Source : DSPL/DGCPT, 2024

Par ailleurs, il faut remarquer que l'essentiel des dépenses de fonctionnement réalisées a servi au paiement des charges de personnel (34,8%), à l'achat de biens et services (33,1%) et au versement des transferts (19,0%). La répartition de ces dépenses est illustrée par le graphique 23.

Graphique 23: Répartition des dépenses de fonctionnement des CT pour la gestion 2023



Source : DSPL/DGCPT, 2024

• **Les dépenses d'investissement des Collectivités territoriales**

En 2023, les dépenses d'investissement des collectivités territoriales se sont établis à 75 951 433 863 FCFA contre 33 852 525 551 FCFA en 2022, soit une hausse de 80,41% entre les deux gestions. En termes de réalisation des prévisions de dépenses d'investissement, la gestion 2023 affiche un taux de réalisation de 32,39% contre 21,52% en 2022, soit une hausse non négligeable de 10,87 points de pourcentage.

Graphique 24: Répartition des dépenses d'investissement des CT pour la gestion 2023

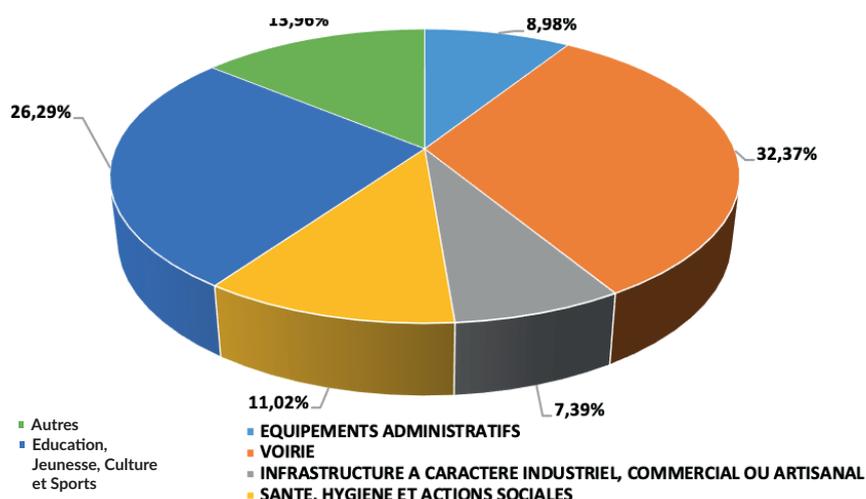


Tableau 17: Les dépenses d'investissement des CT entre

2022 et 2023

Source : DSPL/DGCPT, 2024

LIGNES BUDGETAIRES	Gestion 2023		Gestion 2022		Glissement annuel	
	REALISATION	Tx de réalisation	REALISATION	Tx de réalisation	REALISATION	Tx de réalisation
EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS	6 816 751 333	36,15%	4 695 622 972	27,32%	2 121 128 361	45,17%
VOIRIE	24 582 481 895	36,24%	13 594 497 995	24,24%	10 987 983 900	80,83%
PROTECTION CONTRE LES ACCIDENTS ET LES FLEAUX CALAMITEUX	124 091 210	20,56%	83 003 809	12,68%	41 087 401	49,50%
INFRASTRUCTURE A CARACTERE INDUSTRIEL, COMMERCIAL OU ARTISANAL	5 612 061 478	17,52%	1 729 034 654	6,26%	3 883 026 824	224,58%
SANTE, HYGIENE ET ACTIONS SOCIALES	8 370 456 109	30,75%	4 858 201 923	19,22%	3 512 254 186	72,30%
EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE ET SPORTS	19 964 754 088	37,70%	10 262 086 336	23,16%	9 702 667 752	94,55%
INFORMATIONS	112 514 901	29,98%	109 014 040	43,18%	3 500 861	3,21%
TOURISME	28 983 470	9,92%	2 000 000	5,01%	26 983 470	1349,17%
ACTIONS DE DEVELOPPEMENT RURAL	3 598 477 760	40,27%	1 671 559 889	23,63%	1 926 917 871	115,28%
ACQUISITION DE GROS MATERIEL	2 225 186 909	24,26%	1 520 219 861	25,48%	704 967 048	46,37%
ETUDES GENERALES	761 507 552	27,23%	3 282 137 028	116,72%	-2 520 629 476	-76,80%
OPERATIONS FINANCIERES	3 754 167 158	28,11%	291 529 805	3,50%	3 462 637 353	1187,75%
EXCEDENTS DE DPENSES D'INVESTISSEMENT	0	0,00%	0	0,00%	0	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	75 951 433 863	32,39%	42 098 908 312	21,52%	33 852 525 551	80,41%

Source : DSPL/DGCPT, 2024

Par ailleurs, les dépenses d'investissement des CT restent dominées par les travaux d'entretien de la voirie (32,37%), le soutien au secteur de l'éducation, de la jeunesse, de la culture et du sport (26,9%) ainsi que les activités sanitaires et aux actions sociales (11,02%).

3

TRAVAUX RELATIFS
AU NOUVEAU CADRE HARMONISE
DES FINANCES PUBLIQUES

I. PARTAGE DES PROJETS DE TEXTES ENTRANT DANS LE CADRE DE LA RÉFORME DES FINANCES PUBLIQUES

Au cours de la gestion 2023, la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT) a organisé un atelier de partage des projets de textes en perspective de la réforme des finances publiques. Il s'agit notamment des projets :

- d'arrêté sur le contrôle modulé de la dépense de l'État et des organismes,
- d'instruction sur la reddition des comptes de gestion de l'État,
- de décret sur la responsabilité des comptables publics,
- d'instruction consolidée sur la comptabilisation des opérations de l'État.

Cette rencontre, co-présidée par Messieurs BAKHOUM, Président de la Chambre

des Affaires budgétaires et financières de la Cour des Comptes, et Cheikh Tidiane DIOP, Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor, a enregistré la présence des représentants des services administratifs et comptables de la DGCPT, de ceux de la Direction générale du Budget (DGB) et de la Cour des Comptes. Sous la supervision du Conseiller technique du DGCPT, Monsieur Amadou Oury BA, ces travaux ont permis d'apporter des réponses aux questions soulevées par les participants à la suite de la présentation des projets de textes. De même des suggestions de modification ont été retenues. Ainsi :

- **Sur le projet d'arrêté fixant les modalités d'exercice des contrôles modulés des dépenses de l'Etat et des organismes publics**

Des précisions relatives à la faculté pour le comptable d'effectuer un contrôle modulé de la dépense (CMD) ont été apportées. En



effet, la mise en place d'un CMD est une simple option. Il n'y a aucune obligation qui pèse sur le comptable. Le contrôle exhaustif étant le principe ou la procédure de droit commun, il lui est loisible de ne pas adhérer à cette faculté qui du reste est dans son avantage.

La convention signée par le Ministre des Finances et du Budget fait office de convention cadre qui règlemente les termes de cet engagement à laquelle le comptable devra se conformer s'il opte pour le CMD.

Par ailleurs, la problématique du partage de responsabilité entre comptable et ordonnateur au regard de la signature de la convention sur le Contrôle allégé en partenariat (CAP) a été soulevée.

A cet égard, il convient de noter que l'objectif visé à travers la convention est d'assurer l'efficacité dans les contrôles mais également l'allègement de la responsabilité des comptables dans la limite des contrôles qui entrent dans le champ du CMD. Tout le processus est articulé sur le postulat de la mise en œuvre effective d'un système de contrôle interne budgétaire et comptable évolué ayant un niveau de qualité élevé.

Toutefois, le projet consacre également l'exonération de la responsabilité des comptables publics à raison des opérations qui entrent dans le cadre du processus sans préjudice de celle des ordonnateurs qui n'entre pas dans le cadre de ce projet de texte. Celle-ci est soumise à la réglementation en vigueur notamment le RGCP, le décret GBE et la loi organique sur la Cour des Comptes.

Concernant l'appréciation de la qualité du contrôle interne budgétaire pour fonder le recours au CMD, il convient de se référer au dispositif de contrôle interne mis en place dans les services de la DGB et de la DGCPT sous la supervision de l'IGF.

Suggestions

Il convient de revoir l'option d'exclure du processus les postes comptables gérant

une seule Collectivité territoriale. En effet, l'accent devrait être mis plus sur le volume des opérations que sur le nombre de collectivités rattachées au poste comptable.

Concernant la nécessité d'un contrôle du dispositif de contrôle interne budgétaire par la Cour des Comptes pour s'assurer de la maîtrise des risques en rapport avec la nécessité de la préservation des deniers publics, il est suggéré de subordonner l'entrée en vigueur de l'arrêté à l'assurance de l'existence du DCIB performant.

La question de l'audit par le comptable a aussi été soulevée.

Par rapport au contrôle, il a été suggéré de lister les dépenses qui, dès qu'elles remplissent certains critères, sont éligibles au CMD et de maintenir et préciser les points de contrôle indispensables.

Des difficultés d'opérationnalisation du contrôle de la CC dans le cadre du CMD en rapport avec la succession des comptables ont été relevées.

Sur les lenteurs administratives liées à l'implication des ministres et présidents d'institutions constitutionnelles, l'IGF suggère la signature d'une seule convention du MFB par catégorie de dépense et en fonction des spécificités des services.

Il a également été proposé de réduire les autorisations redondantes du DGCPT au regard de l'objectif d'allègement des procédures et d'efficacité visé.

Le délai de validité de six (6) mois pour l'autorisation du Contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) est jugé trop court au regard des objectifs d'allègement des procédures. Il est proposé de le fixer à 1 an.

- **Sur le projet d'instruction sur la reddition des comptes des comptables principaux de l'Etat**

La disposition relative à la responsabilité exclusive du comptable public concernant la mise en état d'examen des comptes de gestion a fait débat notamment sur la

question de sa conformité avec l'article 33 de la loi organique sur la Cour des Comptes.

Il convient de rappeler que les deux dispositions ne sont pas contradictoires dans la mesure où l'article 33 précité met uniquement à la charge de la DGCPT de s'assurer de la mise en état d'examen sans le rendre expressément responsable du contrôle de la conformité des comptes de gestion qui relève donc des comptables eux-mêmes. Il dispose en effet en ce sens que « les comptables publics principaux sont tenus de présenter à la Cour leurs comptes de gestion accompagnés de toutes les pièces justificatives de recettes et de dépenses ainsi que des pièces générales prévues par la réglementation par l'intermédiaire de leur supérieur hiérarchique qui s'assure que les comptes sont en état d'examen. »

Cette responsabilité est donc celle des comptables publics qui sont d'ailleurs les mieux indiqués pour l'accomplir.

Suggestions

Il est suggéré de supprimer l'intervention des ayants droits du comptable décédé dans la signature du compte de gestion qui sont les moins qualifiés en la matière.

Concernant le contrôle, la Cour des Comptes propose de détailler davantage la présentation des restes à payer pour leur faciliter leur mission et de rajouter une colonne « ministère » à l'état détaillé des dépenses.

La suppression du mot « éventuellement » lorsque le document demandé doit être obligatoirement produit a aussi été proposée comme par exemple le cas du cautionnement.

- **Sur le projet de décret relatif à la réglementation sur les comptables publics**

Sur la nature du texte, l'essentiel des interventions ont milité en faveur de l'option législative qui est de loin la plus conforme qui permet de disposer d'un régime objectif de



responsabilité opposable à tous les acteurs. En effet, la réglementation comptable a été érigée par la loi organique relative aux lois de finances en matière législative et conformément à la Constitution.

Toutefois, tenant compte du contexte politique actuel, il a été jugé plus judicieux de privilégier l'option réglementaire qui reste toujours envisageable malgré ses limites concernant certaines matières qui relèvent de la loi telle que l'hypothèque et les amendes prévues.

À cet égard, certains intervenants ont suggéré de proposer la modification du décret n°62-195 en lieu et place de la signature d'un nouveau décret.

La question de la responsabilité des comptables des administrations financières a été largement débattue notamment celle des comptables de la DGID chargés du recouvrement. À cet égard, il a été beaucoup discuté la question de l'incomplétude du cadre réglementaire qui ne permet pas de trancher de manière claire et univoque l'imputabilité de la responsabilité en matière de recouvrement malgré le transfert de cette compétence aux services de la DGID. Cette incomplétude a d'ailleurs été régulièrement rappelée par la Cour dans ses rapports.

Le DCP a précisé sur ce point que le problème vient principalement d'une erreur d'interprétation induite par une rédaction imprécise du RGCP sur l'étendue de la responsabilité des comptables principaux qui rendent compte de leur gestion auprès de la Cour des Comptes. En effet, ces derniers sont rendus responsables de toutes les opérations consolidées dans leur compte de gestion suivant une confusion entre « centralisation d'écritures et redevabilité des opérations budgétaires et comptables ».

Or, les comptables centralisateurs ne sont responsables que des opérations dont le contrôle de la conformité et de la régularité leur est directement imputable par la réglementation à l'exclusion des opérations

expressément dévolues à d'autres comptables. C'est le cas à titre d'exemple de l'Agent comptable central du Trésor dans la consolidation des écritures des comptables principaux dans la production de la balance consolidée de l'État. Cette consolidation ne saurait entraîner un transfert de responsabilité. C'est donc également le cas entre les comptables principaux et les comptables des administrations financières de la DGD et de la DGID et même des régisseurs des mines exclusivement responsables des recouvrements des recettes qui leur sont expressément confiées par la réglementation en vigueur.

D'ailleurs à cet égard, la Cour a reconnu l'absence de lien hiérarchique entre les comptables de la DGCPT et ceux de la DGID pour fonder la responsabilité de ces derniers, lors de ses travaux sur l'audit du recouvrement des impôts directs.

Par voie de conséquence, il revient au juge de la Cour des Comptes d'apprécier la responsabilité de chaque acteur au travers de l'examen des comptes de gestion des comptables principaux, solution qui est d'ailleurs consacrée en France entre les comptables administrations financières et les comptables principaux du trésor. Cette solution est jugée plus pertinente et plus conforme que la création d'un réseau de comptables pour le cas de la DGID qui risquerait d'entraîner des difficultés aussi bien organisationnelles qu'opérationnelles et risque de compromettre par un effet de fragmentation, l'unité de la tenue des comptes de l'État dont la DGCPT est le garant unique et final.

De ce point vue, il est proposé d'entreprendre des dispositions pour initier un texte définissant le régime de responsabilité des comptables des administrations financières pour combler le vide juridique en la matière.

Dans le même sens, il convient d'intégrer dans le projet, des dispositions excluant expressément la responsabilité du

comptable qui centralise les versements des chefs de bureaux du recouvrement.

En cas de manquements du comptable à certains contrôles, le projet prévoit une sanction financière dont la nature juridique est assimilée par certains participants à une amende.

Les amendes devant être consacrées par une loi, la problématique d'un défaut de base juridique pourrait se poser.

Par ailleurs, la faiblesse du pourcentage proposé peut avoir un caractère non dissuasif pouvant conduire à la banalisation du contrôle de régularité.

Il a été également proposé de substituer la sanction financière à l'injonction pour l'avenir mais la préoccupation est de faire payer le comptable pour qu'il ne banalise pas ses responsabilités en matière de contrôle. Toutefois, la sanction financière peut être prononcée sans préjudice d'une éventuelle injonction pour l'avenir.

Concernant la remise gracieuse pour des débits dont les montants sont dus à des organismes publics, la question de la nécessité de leur avis consultatif s'est posée. Toutefois, il reste pertinent dans la mesure où la remise gracieuse accordée par le MFB remet en cause l'autonomie financière de l'organisme public dont le budget devra supporter le manque à gagner.

Relativement aux garanties, les interrogations relatives aux modalités de souscription de l'assurance ainsi que toutes les questions relatives à l'opérationnalisation seront prises en charge ultérieurement, le décret se limitant à poser le principe. D'ailleurs, l'article 21 in fine renvoie à un arrêté d'application du MFB.

Sur les incompatibilités, la portée de l'interdiction faite au comptable de prendre intérêt dans des marchés qui concernent l'organisme pour lequel il exécute des opérations a été précisée. En effet, c'est une disposition qui concerne uniquement les marchés de fournitures de biens et services.

Suggestions

Il est suggéré de supprimer l'article 44 in fine qui prévoit que le comptable défaillant ne peut plus exercer de fonctions de comptable public. La sanction est jugée excessive.

Concernant les garanties, des propositions allant dans le sens de supprimer les dispositions sur l'hypothèque ont été formulées car jugées non conformes aux dispositions de la constitution sur le droit de propriété.

Toutefois, le décret n'a fait que reprendre ce qui est prévu par la réglementation en vigueur notamment la délibération n°3 du 27 août 1962 instituant une hypothèque forcée sur les biens des comptables publics et son décret d'application n°63-478 du 13 juillet 1963.

Il est proposé de reformuler l'article 16 sur la résidence du comptable ainsi que l'article 25 qui peut prêter à confusion notamment par rapport à la responsabilité du comptable pour les versements des receveurs de la DGID.

Sur les aspects formels, il a été demandé de préciser la notion de directeur chargé de la comptabilité publique mais ici il est préférable de mettre l'accent sur la fonction exercée et non sur le titre ou l'appellation qui peut changer à tout moment. Cette formulation est d'ailleurs conforme aux recommandations de la circulaire relative aux règles de présentation des textes législatifs et réglementaires.

Certains ajouts ont été suggérés. Il s'agit de:

- documenter davantage les dispositions sur l'absence de préjudice pour mieux préserver les comptables ;
- prévoir la sécurisation des postes comptables par les forces publiques ;
- préciser l'absence de responsabilité en cas de CMD même si le RGCP le prévoit déjà ;
- ajouter une définition du préjudice financier et de la force majeure.



- **Sur le projet d'instruction relative à la comptabilisation des opérations de l'Etat**

Sur la question de la base juridique de la compétence du Directeur de l'Ordonnement des Dépenses publiques (DODP) et des Contrôleurs régionaux des Finances (CRF) en matière d'émission de titre de régularisation, il convient de préciser que le MFB demeure l'ordonnateur principal unique des recettes de l'Etat. Par conséquent, les CRF et le DODP doivent recevoir délégation de pouvoir en bonne et due forme du ministre pour fonder leur compétence à ordonner les recettes notamment émettre les titres de régularisation.

Pour la nature des titres de perception pour les recettes perçues avant émission de titre, il s'agit d'un état récapitulatif qui est envoyé à l'ordonnateur qui le vise pour faire office de titre de perception.

Concernant l'existence de plusieurs guichets dans un poste comptable, il a été précisé qu'il ne s'agit pas de caisses secondaires, c'est plutôt une facilité qui dépend du dispositif organisationnel du poste. Cela ne remet pas en cause le principe selon lequel chaque poste comptable ne dispose que d'une seule caisse.

Par rapport au traitement de certaines opérations :

- la réimputation du 4774 pour les déductions des chèques impayés de la DGD se fait selon le même traitement que pour les chèques de la DGID .
- l'octroi du prêt est désormais traité en comptabilité au niveau de la RGT.
- il n'y a pas de traitement spécifique prévu pour les opérations sur les fonds de dotations des services déconcentrés de l'Etat mais il est possible de les suivre au 47612 avec un OP global et de procéder à la répartition.

- le précompte de la TVA qui est effectué au moment de la prise en charge plutôt que lors du paiement est un aménagement dû à l'absence de SIGIF.
- pour les impôts composites, le comptable de la CT doit prendre en charge uniquement la part de la CT dans GFILOC.
- pour la prise en charge comptable des rôles physiques, il convient de constater la créance et le produit sur la base du bordereau de versement, titre de liquidation etc. puisque les recouvrements des services des impôts ne sont conformes qu'au contenu des rôles.

Suggestions

Pour les postes comptables secondaires qui disposent de centre de services fiscaux, il est nécessaire de prendre en compte dans l'instruction le paramétrage déjà effectué.

Il convient de solliciter les services de la DGID pour la transmission aux comptables des titres de perception sur la base desquels ils effectuent les recouvrements.

Ils devraient préciser l'année au titre de laquelle le versement est effectué (année courante/précédente/ antérieure) dans les bordereaux de versements pour permettre une bonne réduction des prises en charge.

Il est également suggéré de revoir la comptabilisation des versements lorsque le chef du bureau du recouvrement est en même temps chef du bureau de la conservation dans le sens de distinguer les comptes.

Relativement au volet informatique, il est opportun de disposer d'un SI permettant de mieux traiter les informations relatives aux tiers.

Le problème de l'absence d'interfaçage entre ASTER et SYSBUDGEP ainsi que celui des schémas d'encaissement des recettes à répartir entre Etat-CT-part agent etc. devraient être pris en charge. Des difficultés de suivi des opérations sont constatées.

La prise en charge automatique des impôts locaux sur GFILOC due à un processus de dématérialisation qui est en cours au niveau de la DSPL pose quelques difficultés qu'il faudrait résoudre.

II. ELABORATION DE CARTOGRAPHIE DES RISQUES FINANCIERS ET COMPTABLES, MANUELS DE PROCÉDURES (TRÉSORERIE GÉNÉRALE - RECETTE GÉNÉRALE DU TRÉSOR - MINISTÈRE CHARGÉ DES FINANCES - DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL, OPÉRATIONNALISATION DU DCI COMPTABLE ET DÉVELOPPEMENT DE LA FONCTION AUDIT

En 2023, la DCI a finalisé, la cartographie des risques et le manuel de procédures (dont la validation définitive est prévue en février 2024) de la Trésorerie générale (TG). S'agissant du manuel de procédures de la Recette générale du Trésor (RGT), il est en phase de finalisation pour une validation finale prévue en février 2024.

Dans la même démarche, et sous la supervision du comité CICE, le manuel de procédures de la Direction de l'Administration et du Personnel (DAP) est entamé.

Les travaux sur l'élaboration d'un manuel de procédures de la future direction comptable du Ministère des Finances et du Budget (MFB) devraient se poursuivre courant 2024 pour la finalisation du livrable.

De même, le code d'éthique et de déontologie des agents du Trésor a été revu courant octobre 2023 suite à la réunion organisée le 15 septembre avec les organisations faitières de la DGCPT pour la prise en compte de leurs observations.

Par ailleurs, le nouveau code a été validé. La vulgarisation devrait suivre par le biais de circulaires de la DGCPT et d'ateliers de formation pour son appréciation.

Relativement à la mise à jour du guide de vérification administrative, financière comptable, elle est programmée courant 2024. A ce stade, la production des termes de références ont été envoyés en décembre 2023 à l'USAID pour prise en compte dans le PTBA 2023-2024.

En 2023, la DGCPT à travers la DCI a pris :

a) la circulaire n°055/MFB/DGCPTDCI du 30 octobre 2023 portant état de concordance entre ASTER et GFILOC ;

b) la circulaire n° 053/MFB/DGCPT/DCI du 30 octobre 2023 explicative de la circulaire n°041/MFB/DGCPT/DCP du 21 juin portant institution des comités régionaux sur la qualité comptable et rappel des documents à produire à l'appel des PV de réunions.

Pour rappel en 2022, avec l'appui de Expertise France et de l'USAID, la DGCPT a pu respectivement élaborer le cadre de référence de l'audit interne au sein de la DGCPT (CRAID) ainsi que la charte de l'audit interne et la charte du comité d'audit interne.

Le manuel d'audit qui devait être finalisé a connu un début d'élaboration en 2023 dans le cadre d'une session de travail au cours duquel la méthodologie a été élaborée. Deux moutures ont été successivement reçues pour examen en novembre 2023 et en janvier 2024. Un atelier de validation est programmé en 2024.

Il s'y ajoute que le programme de formation de 2023 adossé aux outils de contrôle interne, à l'audit interne, au management des risques, à l'informatique, et au système de management de qualité (SMQ) a été entièrement réalisé.



4

MODERNISATION DE LA DGCPT

I. ADMINISTRATION DU SYSTÈME D'INFORMATION DE LA DGCPT

La Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT) poursuit son objectif de digitalisation de ses processus métiers dans le but de fournir une meilleure qualité de service aux usagers. C'est ainsi que le Trésor public a amélioré le parc applicatif afin de réussir le défi de la digitalisation des processus. Le tableau 18 liste les applications effectivement mises en production au sein du Trésor public.

Tableau 18: Liste des applications métiers en production en 2023

N°	Nom du logiciel	Description
1	ASTER 5	Logiciel de gestion de la comptabilité générale de l'Etat
2	CIC-NG et Capital Image-Effets	Logiciels de règlement par compensation automatisé d'opérations SICA-UEMOA
3	CCM	
4	STAR	
5	SIGCDD	Logiciel de gestion des comptes de dépôt
6	GFLOC	Logiciel de gestion des collectivités territoriales
7	DAIDA	Logiciel de gestion de la Dette publique
8	e-TPE	Logiciel d'automatisation et de gestion des processus de la TPE
9	LOGSRI	Logiciel de gestion et de suivi des requêtes et incidents informatiques
10	GESTAV	Logiciel de gestion des avantages

Source : DI/DGCPT, 2024

En 2023, des modules ont été développés à côté des applications métiers afin d'améliorer le fonctionnement de ces dernières ou de répondre aux requêtes formulées par des services en interne. Il s'agit notamment:

- de Melah ;
- du développement du module complémentaire D-AIDA ;
- du Call center ;
- de la troisième version de Logsiri ;
- de la maintenance corrective et évolutive d'ASTER ;
- de la maintenance GESTAV ;
- de la nouvelle version de SIGCDD ;
- du développement du système automatisé de gestion des recommandations SAGER ;
- de la mise en place de la première phase

de E-paiement qui s'intéresse au paiement mobile des dépenses.

Par ailleurs, de nouveaux projets ont été initiés en 2023 dont la finalisation se fera en 2024. Il s'agit, entre autres :

- du Système intégré de gestion des comptes de dépôt (SIGCDD) qui a connu une amélioration de l'offre de service aux correspondants notamment l'accès en ligne, le sms banking et l'interfaçage avec ASTER ;
- de l'optimisation des performances et maintenance (DEKKAL ASTER) qui a pour objectifs :
 - l'optimisation de la base de données Aster afin d'améliorer les performances et réduire les temps de réponses :
 - la migration de la base de données vers les nouveaux serveurs virtuels ;
 - l'archivage des données (gestion 2010 à 2019) ;
 - la réplication de la base Aster de premier niveau pour s'assurer de la continuité des activités en cas de sinistre du site principal ;
 - l'amélioration du temps de réponse à Dakar-Port (programme MELAH) ;
 - la migration du système et des utilisateurs dans la transformation de l'architecture applicative avec la suppression des utilisateurs bases de données, la suppression des verrous (deadlocks), le renforcement de la sécurité et de la performance pour une meilleure flexibilité par rapport à la gestion des ressources (Processeur, RAM);
- de la mise en production de la plateforme de paiement digital des amendes forfaitaires qui a est déployée en janvier 2024 ;
- de Jokko ak Trésor qui comprend:
 - Jokko SMS, déploiement en juin 2023, qui est une campagne auprès des utilisateurs DGCPT et des clients usagers ;

- le Centre de ressources qui est un service support pour les utilisateurs (DGCPT et usagers) des plateformes de la DGCPT telles que Amendes forfaitaires (AF), Gestion des Finances locales (GFILOC), E-paiement ;
- du Suivi des recommandations issues des corps de contrôle (SAGER) dont la fin des travaux a été effectif en décembre 2023.

II. SITUATION D'EXÉCUTION DES COP ET DU PDSAT 2019 – 2023

En 2019, avec l'adoption du plan de développement stratégique de l'administration du Trésor (PDSAT) pour une durée de cinq (5) ans, la DGCPT a renforcé sa démarche de la performance à travers une innovation majeure que consiste la signature des contrats d'objectifs et de performance (COP). Ces derniers, d'une durée de validité de trois (3) ans, reprennent les engagements qui lient chaque service et conseiller technique à la Direction générale afin de faciliter le suivi de la mise en œuvre du PDSAT. Ainsi l'évaluation de l'exécution des COP des services, à la fin de chaque gestion, renseigne en même temps sur la mise en œuvre du PDSAT.

A la fin de la gestion 2023, les résultats provisoires de mise en œuvre des COP mesurés sur neuf (9) services, font état d'un taux de mise en œuvre global de 77,67% contre un taux définitif de 65,2% en 2022. L'axe stratégique relatif à la qualité comptable, valorisation des données et communication affiche, provisoirement, le taux de mise en œuvre le plus élevé (88%) suivi de celui relatif à l'adaptation organisationnelle et développement du capital humain (77,29%). Le tableau qui suit montre le taux de mise en œuvre des axes stratégiques et des objectifs spécifiques.

Tableau 19: Taux de mise en œuvre des axes stratégiques et des objectifs spécifiques en 2023

Axes stratégiques	Objectifs spécifiques	Taux moyen de mise en œuvre
Adaptation organisationnelle et développement du capital humain	Développer le capital humain	25
	Adapter le cadre organisationnel à l'évolution du contexte et des missions de la DGCPT	76,15
	Développer le capital humain	100
Gestion dynamique de la trésorerie et qualité des services	Améliorer la qualité des services et faire certifier 50 % des processus métiers de la DGCPT en 2023	71,39
	Assurer la couverture financière de 95 % des opérations de tous les organismes publics	92,92
Qualité comptable, valorisation des données et communication	Améliorer la qualité des productions comptables et statistiques	97,92
	Améliorer la qualité des productions comptables et statistiques	100
	Développer la communication de la DGCPT	50
	Mettre en place un dispositif de data sciences	78,64
Transformation digitale et sécurité informatique	Digitaliser 90% des processus métiers de la DGCPT à l'horizon 2023	62,50
	Digitaliser 90% des processus métiers de la DGCPT à l'horizon 2023	0
	La sécurité du système d'information de la DGCPT est adaptée aux normes en vigueur	100
Taux global de mise en œuvre		77,67

Source : DMS/DGCPT, 2024

III. AMÉLIORATIONS PRÉVUES DANS LE CADRE DU NOUVEAU PDSAT 2024-2028

Dans le nouveau PDSAT, il a été retenu de garder la même vision qui consiste à faire de la DGCPT une « administration moderne et performante au service du développement, à l'horizon 2028 ». Cependant l'objectif général a été redéfini afin de mieux expliquer le but, le résultat final recherché au terme de la mise en œuvre du Plan stratégique. Ainsi il consiste à : contribuer à l'amélioration de la gestion des finances publiques en assurant en permanence la disponibilité de la trésorerie et l'exécution des opérations financières des organismes publics dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

S'agissant des axes stratégiques, pour le PDSAT 20024-2028, il est retenu de faire évoluer le nombre d'axes stratégiques, de quatre à cinq, pour bien prendre en charge les enjeux liés à la gestion de la dette publique, à l'élargissement de la certification ISO 9001 V 2015 et à la maîtrise des risques. Les axes proposés sont les suivants:

- Axe 1 : Optimisation des ressources, adaptation organisationnel et mise à niveau du capital humain

il s'agira à travers cet axe de mettre en œuvre les mesures nécessaires au renforcement des ressources, de divers ordres, mises à la disposition de l'administration du Trésor et de faciliter leur mobilisation afin d'améliorer les capacités et les marges de manœuvre de la DGCPT. Cet axe permettra également de relever les défis liés à la réforme des structures de la DGCPT pour prendre en compte les changements induits par la mise en œuvre des instruments de paiement (SICA et STAR) et la réforme des finances publiques notamment la déconcentration de l'ordonnancement. Il est également question de renforcer les capacités du personnel et de constituer une masse critique d'agents à même de conduire les changements liés à la réforme des structures et à l'exercice correcte des missions de la DGCPT.

- Axe 2 : Transformation digitale, sécurité informatique et confiance numérique

Cet axe pourrait servir à doter la DGCPT d'un système d'information performant, sécurisé et interconnecté avec les applications des

autres administrations pour l'exécution de l'ensemble des missions de la DGCPT, notamment le Système intégré de Gestion de l'Information financière (SIGIF). Il s'agira également de saisir les opportunités offertes par le développement fulgurant des technologies de l'information et de la communication pour opérer la transformation digitale de tous les processus métiers de l'administration du Trésor et prendre en charge les défis sécuritaires inhérents à l'utilisation des dites technologies. Par ailleurs, les mesures idoines devraient être prises afin de rétablir et /ou de renforcer la cofinance des différentes parties prenantes au système d'information et aux différents outils numériques utilisés dans le cadre de l'exercice des missions de la DGCPT.

- Axe 3: Développement des missions bancaires, amélioration de la gestion de la dette publique et optimisation de la trésorerie

Les options arrêtées à travers cet axe permettront d'accroître les capacités de financement de l'Etat en mettant en place de véritables services bancaires et en assurant une gestion optimale de la dette publique et de la trésorerie.

L'optimisation de la gestion de la trésorerie permettra de mieux répondre aux préoccupations relatives au paiement des dépenses publiques de l'Etat et des autres organismes publics, en assurant notamment la couverture dans le temps et dans l'espace des besoins de trésorerie liées aux opérations financières de tous les organismes publics.



- Axe 4 : Orientation client, maîtrise des risques et qualité des services

La maîtrise des risques liés à l'exercice des différentes missions de la DGCPT est nécessaire pour assurer la réalisation des objectifs stratégiques de l'administration du Trésor. Cela suppose la mise en place d'un dispositif d'audit et de contrôle interne bien articulé à l'organisation des services et bien assimilé par tous les acteurs.

La prise en charge des préoccupations des usagers pourraient également être améliorées à travers l'élargissement de la démarche qualité dont les principes axés, entre autres, sur l'orientation et l'amélioration continue pourraient favoriser la certification ISO 9001 Version 2015 des systèmes de management de la qualité de toutes les directions de la DGCPT. L'application de ces différents principes permettra à la DGCPT de réussir la transformation de ces procédures métiers, de gagner en efficacité et d'améliorer sensiblement la prise en charge des préoccupations de ses usagers.

- Axe 5 : Valorisation des données et communication

La valorisation des données de la DGCPT s'impose au regard de l'importance des informations produites par ses services. Ces informations qui concernent le secteur économique et financier de l'Etat et des autres organismes publics devront être

exploitées à travers des outils de datamining, de data sciences ou machine Learning pour, d'une part, faciliter les choix stratégiques des autorités du Trésor ainsi que des responsables de l'Etat et des autres organismes publics, et d'autre part, mettre en lumière les performances réalisées par les services du Trésor. La communication de la DGCPT, qui du reste n'est pas bien développée, devra être améliorée à travers un ensemble d'actions cohérents et bien structurées.

IV. EVOLUTION DU PROCESSUS DE CERTIFICATION DES SERVICES DU TRÉSOR AUX NORMES ISO 9001 v 2015

Le processus de certification des services de la DGCPT à la Norme ISO 9001 V 2015 a connu un succès en 2023. En effet, la Direction du Contrôle interne (DCI) a prouvé pour la première fois la conformité de son système de management qualité à la Norme citée supra, portant ainsi à sept (7) le nombre de services de la DGCPT certifiés. Les autres services sont la Recette générale du Trésor, la Direction de la Dette publique, la Direction du Secteur public local, la Division de la Modernisation et de la Stratégie la Division des Etudes économiques et des Statistiques et la Direction du Secteur parapublic, qui ont réussi les examens de renouvellement ou de confirmation.





V. STRATÉGIE DE PÉRENNISATION DE LA DÉMARCHE QUALITÉ AU SEIN DE LA DGCPT

La stratégie de pérennisation de la démarche qualité au sein de la DGCPT comporte plusieurs points. D'une part, de nouveaux services ont été choisis pour intégrer la démarche qualité. Il s'agit notamment de l'Agence comptable des Grands Projets (ACGP), la Trésorerie générale (TG), la Direction de la Comptabilité publique (DCP) ainsi que les Trésoreries Paieries régionales (TPR) de Kaolack, Thiès et Louga. D'autre part, en plus de ces services, les travaux ont repris à la Trésorerie Paierie à l'Étranger (TPE). Ceci dans l'objectif d'atteindre à l'horizon 2028, la certification de toutes les directions centrales et régionales à la Norme ISO 9001 V 2015.

Par ailleurs, la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor a organisé un atelier de formation sur les exigences de la Norme ISO 9001 V 2015

et le management des processus au Centre de Formation et de Perfectionnement du Trésor (CFPT). La formation déroulée par le Cabinet Quality Management, a vu la participation des des points focaux des services engagés dans la mise en place de systèmes de management qualité

VI. FORMATIONS

Le programme de formation de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT) exécuté en 2023 a été élaboré pour l'atteinte de l'objectif opérationnel n°2 (Développer le capital humain de la DGCPT) du contrat d'objectif et de performance signé entre la DGCPT et la Direction de l'Administration et du Personnel (DAP). Il s'agit de renforcer les capacités des agents de la DGCPT pour combler les gaps de compétences et de suivre la formation initiale des cadres du Trésor en assurant la coordination entre la DGCPT et la Direction générale de l'ENA.



L'essentiel des activités du Centre de Perfectionnement et de Formation Professionnelle du Trésor a tourné autour des points suivants durant l'année 2023 :

- la formation continue ayant trait au renforcement des capacités des agents du Trésor ;

- le suivi de la formation initiale à l'Ecole nationale d'Administration (ENA) des élèves Inspecteurs du Trésor et Contrôleurs du Trésor.

Le tableau ci-après présente les activités de formation organisées par les différentes directions.

Tableau 20 : Ateliers et séminaires organisés par le Centre de Perfectionnement et de Formation Professionnelle du Trésor

Actions de formation	Périodes	Cibles	Objectifs	Nbre d'agents formés	Partenaires
Formation en Gestion des matières des services Centraux de l'Administration du Trésor	15 au 19 mai 2023 (4 jours)	Comptables matières des services centraux de la DGCPT	Renforcer les capacités des acteurs chargés de la gestion des matières afin que le patrimoine de l'Etat soit géré de façon vertueuse et rationnelle.	22	DMTA
Formation sur la sécurité routière et maintenance préventive et déontologie spéciale	Première session : du 28 au 30 août 2023 (3 jours) Deuxième session : du 04 au 06 septembre 2023 (3 jours)	Les Chauffeurs	Faire des chauffeurs, des agents plus responsables et des leviers de performance, conscient des enjeux et des exigences de leur métier.	42	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle de la mécanique et des engins motorisés (CSFP-MEM)
Formation sur Code des marchés Publics	14 au 16 novembre 2023 (3 jours)	Agents intervenant dans le processus d'exécution de la commande publique	Revoir les contours de la préparation, de la passation, de l'approbation, de l'exécution et le contrôle de la commande publique et d'imprégner les agents intervenant sur les innovations du décret 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des Marchés publics.	30	DCMP
Formation sur la Nouvelle Loi d'Orientation du Secteur Parapublic	21 au 23 novembre 2023 (3 jours)	Contrôleurs du Trésor	Permettre aux Contrôleurs d'être à niveau et de s'adapter à la nouvelle loi d'orientation du secteur parapublic pour la réalisation de leurs actions opérationnelles.	42	DSP/DGCPT
Formation en Démarche Qualité	27 novembre au 1 ^{er} décembre 2023 (5 jours)	Points focaux du SMQ	Renforcer les capacités des agents de la DGCPT en matière de pilotage des systèmes de management de qualité	26	Cabinet Quality Management
Formation à la plateforme SIGCDD (Système intégré de Gestion des Comptes de Dépôts)	23 Octobre au 09 novembre 2023	Comptables et administrateurs de comptes de dépôt	Former les gestionnaires au nouveau logiciel de gestion des comptes de dépôt	Plus de 300	DI/DGCPT

Source : DAP/DGCPT 2024





Certificat

Certificate

N° 2020/89497.2

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

DSPL - DIRECTION DU SECTEUR PUBLIC LOCAL

pour les activités suivantes :
for the following activities:

ÉTUDES, APPUI AU SECTEUR PUBLIC LOCAL, SUIVI BUDGETAIRE ET VALORISATION
FINANCIERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

**STUDIES, SUPPORT FOR THE LOCAL PUBLIC SECTOR, BUDGET MONITORING AND FINANCIAL
VALUATION OF LOCAL AUTHORITIES.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

22 RUE VINCENS SN- DAKAR

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2023-12-07

Jusqu'au
Until

2026-12-06



SignatureFournisseur



Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Soul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. *The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. Accréditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr. COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr. AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark - CERTIF 0956.9/07-2020*

*Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat*

ANNEXE 1

Répartition du personnel
par services

Services	Effectif
DIRECTION GENERALE	12
DIVISION DE LA MODERNISATION ET DE LA STRATÉGIE	10
CELLULE DU PROTOCOLE ET DE LA COMMUNICATION	3
DIVISION DES ETUDES ÉCONOMIQUES ET DES STATISTIQUES	9
DIRECTION DU CONTRÔLE INTERNE	14
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL	39
DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE	21
DIRECTION DE LA DETTE PUBLIQUE	17
DIRECTION DE L'INFORMATIQUE	36
DIRECTION DU SECTEUR PARAPUBLIC	23
AGENCES, ORGANISMES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS	116
DIRECTION DU SECTEUR PUBLIC LOCAL	16
AGENCE COMPTABLE DES GRANDS PROJETS	24
PAIERIE GÉNÉRALE DU TRÉSOR	38
TRÉSORERIE GÉNÉRALE	30
TRÉSORERIE PAIERIE POUR L'ETRANGER	25
PAYEURS DANS LES POSTES DIPLOMATIQUES	62
RECETTE GÉNÉRALE DU TRÉSOR	41
PERCEPTION DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL BLAISE DIAGNE	7
PERCEPTION DAKAR-PORT	18
PAIERIE DE RUFISQUE	28
PERCEPTION GUÉDIAWAYE	29
PERCEPTION PIKINE	26
RECETTE PERCEPTION DE DAKAR-BOURGUIBA	28
RECETTE PERCEPTION DE DAKAR-PLATEAU	21
RECETTE PERCEPTION MUNICIPALE DE DAKAR	14
TRÉSORERIE PAIERIE RÉGIONALE DE DIORBEL	9
RPM DIORBEL	3
PERCEPTION MBACKÉ	8
PERCEPTION BAMBEY	4
TRÉSORERIE PAIERIE RÉGIONALE DE FATICK	14
PERCEPTION FOUNDIOUGNE	6
PERCEPTION GOSSAS	5
TRÉSORERIE PAIERIE RÉGIONALE DE KAOLACK	20
PERCEPTION KAFFRINE	8
PERCEPTION NIORO DU RIP	6



Répartition du personnel par services

Services	Effectif
RECETTE PERCEPTION MUNICIPALE DE KAOLACK	6
TRÉSORERIE PAIERIE RÉGIONALE DE KOLDA	10
PERCEPTION DE SÉDHIYOU	7
PERCEPTION DE VÉLINGARA	5
TRÉSORERIE PAIERIE RÉGIONALE DE LOUGA	11
RECETTE PERCEPTION MUNICIPALE DE LOUGA	3
PERCEPTION DE KÉBÉMÉR	6
PERCEPTION DE LINGUÈRE	4
TRÉSORERIE PAIERIE RÉGIONALE DE SAINT-LOUIS	15
PERCEPTION DE MATAM	6
PERCEPTION DE DAGANA	6
PERCEPTION DE PODOR	9
RECETTE PERCEPTION MUNICIPALE DE SAINT-LOUIS	3
TRÉSORERIE PAIERIE RÉGIONALE DE TAMBACOUNDA	10
PERCEPTION DE KÉDOUGOU	9
PERCEPTION DE BAKEL	7
TRÉSORERIE PAIERIE RÉGIONALE DE THIES	26
PERCEPTION DE MBOUR	26
PERCEPTION DE TIVAOUANE	13
RECETTE PERCEPTION MUNICIPALE DE THIÈS	12
TRÉSORERIE PAIERIE RÉGIONALE DE ZIGUINCHOR	8
PERCEPTION DE BIGNONA	5
PERCEPTION D'OUSSOUYE	4
RECETTE PERCEPTION MUNICIPALE DE ZIGUINCHOR	1
Effectif Total	1032

Source : DAP/DGCPT, 2024



AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

DIRECTION DU CONTROLE INTERNE

pour les activités suivantes :
for the following activities:

VERIFICATION DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES ET ACTES DES GESTIONNAIRES DU TRESOR A TRAVERS DES INSPECTIONS. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS DE CONTROLE EN RAPPORT AVEC LES ORGANES ET CORPS DE CONTROLE DE L'ETAT. ANALYSE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES COMPTABLES ET DES COMPTES CONFORMEMENT AUX CRITERES DE REGULARITE, DE SINCERITE ET DE TRANSPARENCE. ACCOMPAGNEMENT DES SERVICES DU TRESOR DANS L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES SYSTEMES DE CONTROLES INTERNES.

VERIFICATION OF THE CONFORMITY OF PROCEDURES AND ACTS OF TREASURY MANAGERS THROUGH INSPECTIONS. MONITORING OF THE IMPLEMENTATION OF RECOMMENDATIONS RESULTING FROM CONTROL MISSIONS IN RELATION TO STATE CONTROL BODIES AND BODIES. ANALYSIS OF THE CONFORMITY OF ACCOUNTING PROCEDURES AND ACCOUNTS IN ACCORDANCE WITH THE CRITERIA OF REGULARITY, SINCERITY AND TRANSPARENCY. SUPPORT OF TREASURY SERVICES IN THE DEVELOPMENT AND IMPLEMENTATION OF INTERNAL CONTROL SYSTEMS.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

22 RUE VINCENS - IMMEUBLE FIMM SN- DAKAR

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-02-13

Jusqu'au
Until

2027-02-12



SignatureFournisseur



Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. Accréditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark - CERTIF 0956.9/07-2020

Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Régies créées en 2023

CAISSES D'AVANCES

Arrêté n°37113/MFB/DGCPT/DCP/DR du 14 décembre 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°7053/MEF du 23 juin 1988 portant création de caisses intermédiaires de recettes auprès des services de la Direction générale des Douanes

Arrêté n°004609/MFB/DGCPT/DCP/DR du 16 février 2023 portant création d'une caisse d'avances à la Paierie générale du Trésor de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor

Arrêté n°34892/MFB/DGCPT/DCP/DR du 15 novembre 2023 portant création d'une régie d'avances au Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur intitulée « Prise en charge du retour des migrants »

Arrêté n°006814/MFB/DGCPT/DCP/DR du 22 mars 2023 portant création d'une caisse d'avances à la Direction générale de la Police nationale du Ministère de l'Intérieur intitulé « gestions des services rétribués »

Arrêté n° 5607/MFB/DGCPT/DCP/DR du 06 mars 2023 portant création d'une caisse d'avances à la Direction de l'Administration générale et de l'Équipement du Ministère de la Santé et de l'Action sociale intitulée « fonctionnement de la DAGE »

Arrêté n°13627/MFB/DGCPT/DCP/DR du 25 avril 2023 portant création d'une régie d'avances à la Présidence de la République intitulée « Gouvernance militaire du Palais/ Frais de mission à l'intérieur du territoire national »

Arrêté n°012987/MFB/DGCPT/DCP/DR du 19 avril 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°6364/MDB/DGCPT/DCP/BR du 02 août 2004 portant création d'une caisse d'avances à la Présidence de la République intitulée « fonctionnement du Secrétariat général de la Présidence »

FONDS D'AVANCES A REGULARISER

Arrêté n° 31886/MFB/DGCPT/DCP/DR du 19 septembre 2023 portant création d'un FAR au Ministère de la Santé et de l'Action sociale intitulé « Couverture sanitaire des événements religieux, Gamous Tivaouane/ Ndiassane/ Thiénaba/ Ndiéguène, etc ... édition 2023 »

Arrêté n° 26120/MFB/DGCPT/DCP/DR du 03 août 2023 portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère de la Santé et de l'Action sociale intitulé « Grand Magal de Touba, édition 2023 »

Arrêté n° 24855/MFB/DGCPT/DCP/DR du 17 juillet 2023 portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère des Sports intitulée « Préparation et Participation du Sénégal à l'Afro basket féminin Kigali 2023 »

Arrêté n° 24856/MFB/DGCPT/DCP/DR du 17 juillet 2023 portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère des Sports intitulée « Préparation et Participation du Sénégal aux 9ème jeux de la Francophonie Kinshasa 2023 »

Arrêté n° 19940/MFB/DGCPT/DCP/DR du 06 juin 2023 portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère des Sports intitulée « Préparation et participation du Sénégal à la 3ème phase des éliminatoires de la CAN Côte d'Ivoire 2023 »

Arrêté n° 19300/MFB/DGCPT/DCP/DR du 26 mai 2023 portant création d'un FAR au Ministère de la Santé et de l'Action sociale intitulé « Couverture sanitaire du Pèlerinage mariale de Popoungine et du Gamou de Nguékokh édition 2023 »



Arrêté n° 14020/MFB/DGCPT/DCP/DR du 26 avril 2023 portant création d'un fonds d'avances à régulariser à la Direction de l'Administration générale et de l'Équipement du Ministère de l'Intérieur intitulé « Révision des listes électorales pour l'Élection présidentielle du 25 février 2024 »

Arrêté n° 13625/MFB/DGCPT/DCP/DR du 25 avril 2023 portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère de la Jeunesse, de l'Entrepreneuriat et de l'Emploi intitulé « Organisation d'évènements spéciaux de jeunesse et de soutien aux initiatives citoyennes des jeunes, édition 2023 »

Arrêté n° 13624/MFB/DGCPT/DCP/DR du 24 avril 2023 portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère de la Jeunesse, de l'Entrepreneuriat et de l'Emploi intitulé « Paiement des pécules mensuels des volontaires du Service civique national/Xëyu Ndaw Ni »

Arrêté n° 12986/MFB/DGCPT/DCP/DR du 19 avril 2023 portant création d'un fonds d'avances à régulariser à la Direction de l'Automatisation des fichiers du Ministère de l'Intérieur intitulé « révision des listes électorales de l'élection présidentielle du 25 février 2024 »

Arrêté n° 12985/MFB/DGCPT/DCP/DR du 19 avril 2023 portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation intitulé « frais de mission bac général et technique édition 2023 »

Arrêté n° 10244/MFB/DGCPT/DCP/DR du 11 avril 2023 portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur intitulé « Pèlerinage aux Lieux saints de l'Islam, édition 2023 »

Arrêté n° 006813/MFB/DGCPT/DCP/DR du 22 mars 2023 portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère de l'Éducation nationale intitulé « Organisation du concours miss maths, miss sciences édition 2023»

Arrêté n° 006587/MFB/DGCPT/DCP/DR du 16 mars 2023 Préparation et participation du Sénégal à la 2ème phase des éliminatoires de la CAN Côte d'Ivoire 2023 »

Arrêté n° 006812/MFB/DGCPT/DCP/DR du 22 mars 2023 portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère de l'Éducation nationale intitulé « Organisation des Olympiades de mathématiques édition 2023 »

Arrêté n° 006811/MFB/DGCPT/DCP/DR du 22 mars 2023 portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère de l'Éducation nationale intitulé « Organisation des concours général sénégalais édition 2023 »

Arrêté n° 5604/MFB/DGCPT/DCP/DR du 06 mars 2023 portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère du Travail, du Dialogue social et des Relations avec les Institutions intitulé « Organisation des élections de représentativité syndicale dans le secteur public de l'Éducation et de la Formation (ERSSEF) et des élections générales de représentativité des centrales syndicales de travailleurs EGRCSST) 2023 »

Arrêté n° 004611/MFB/DGCPT/DCP/DR du 16 février 2023 portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère de l'Élevage et des Productions animales intitulé « Opération tabaski 2023 - Frais de mission à l'intérieur du pays »

Arrêté n° 003762/MFB/DGCPT/DCP/DR du 09 février 2023 portant création d'un fonds d'avances à régulariser à la Direction générale des Elections du Ministère de l'Intérieur intitulé « Révision exceptionnelle des listes électorales et préparation de l'élection présidentielle de 2024 »

MODIFICATIONS DE REGIES D'AVANCES ET DE FONDS D'AVANCES

Arrêté n° 004307/MFB/DGCPT/DCP/DR du 16 février 2023 portant modification de l'arrêté n°01782/MEF/DGCPT/DCP/BR du 19 février 2009 portant création d'une régie d'avances à la Direction générale de la Police nationale du Ministère de l'Intérieur intitulée « Frais de mission », modifié

Arrêté n° 005606/MFB/DGCPT/DCP/DR du 06 mars 2023 portant modification de l'arrêté n°006378/MEF/DGCPT/DCP/BR du 02 août 2004 portant création d'une régie d'avances à la Présidence de la République intitulée « Frais de mission à l'intérieur du territoire national » modifié



Arrêté n° 009873/MFB/DGCPT/DCP/DR du 07 avril 2023 portant modification de l'arrêté n°004309/MFB/DGCPT/DCP/DR du 16 février 2023 portant création d'une caisse d'avances à la Paierie générale du Trésor de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor, modifié

Arrêté n° 009876/MFB/DGCPT/DCP/DR du 07 avril 2023 portant modification de l'arrêté n° 06234/MFB/DGCPT/DCP/DR du 19 avril 2017 portant création d'une caisse d'avances au profit du Contrôle financier de la Présidence de la République intitulée « CF-Frais de mission »

Arrêté n°013626/MFB/DGCPT/DCP/DR du 25 avril 2023 portant modification de l'arrêté n°12295/MEFP/DGCPT/DCP/DR du 17 juillet 2017 portant création d'une régie de recettes au profit de l'Inspection régionale des Eaux et Forêts (IREF) de Dakar du Ministère de l'Environnement et du Développement durable

Arrêté n° 013624/MFB/DGCPT/DCP/DR du 25 avril 2023 portant modification de l'arrêté n° 06791/MEFP/DGCPT/DACP/BR du 20 avril 2015 portant création d'une caisse d'avances à la Direction générale de l'Administration territoriale du Ministère de l'Intérieur, modifié »

Arrêté n°18876/MFB/DGCPT/DCP/DR du 25 mai 2023 portant modification de l'arrêté 003762/MFB/DGCPT/DCP/DR du 09 février 2023 portant création d'un fonds d'avances à régulariser à la Direction générale des Elections du Ministère de l'Intérieur intitulé « Révision exceptionnelle des listes électorales et préparation de l'élection présidentielle de 2024 »

Arrêté n° 18875/MFB/DGCPT/DCP/DR du 25 mai 2023 portant modification de l'arrêté n° 01782/MEF/DGCPT/DCP/BR du 19 février 2009 portant création d'une régie d'avances à la Direction générale de la Police nationale du Ministère de l'Intérieur intitulé « Frais de mission », modifié

Arrêté n° 24253/MFB/DGCPT/DCP/DR du 05 juillet 2023 portant modification de l'arrêté n° 10108/MEF/DGCPT/DCP/BR du 12 novembre 2004 portant création d'une régie d'avances à la Direction générale de la Police nationale du Ministère de l'Intérieur intitulée « Entretien élèves en formation à l'école de Police », modifié

Arrêté n° 25808/MFB/DGCPT/DCP/DR du 31 juillet 2023 portant modification de l'arrêté n°05672/MEFP/DGCPT/DCP/DR du 11 avril 2016 portant création d'une régie de recettes à la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés du Ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Transition écologique

Arrêté n° 25809/MFB/DGCPT/DCP/DR du 31 juillet 2023 portant modification de l'arrêté n° 07637/MEF/DGCPT/DCP/BR du 20 septembre 2004 portant création d'une régie d'avances au Contrôle Financier de la Présidence de la République intitulé « frais de contrôle des sociétés à participation publique », modifié

Arrêté n° 33700/MFB/DGCPT/DCP/DR du 31 octobre 2023 portant modification de l'arrêté n° 12986/MFB/DGCPT/DCP/DR du 19 avril 2023 portant création d'un fonds d'avances à régulariser à la Direction de l'Automatisation des fichiers du Ministère de l'Intérieur intitulé « révision des listes électorales de l'élection présidentielle du 25 février 2024 »

Arrêté n° 33701/MFB/DGCPT/DCP/DR du 31 octobre 2023 portant modification de l'arrêté n° 004611/MFB/DGCPT/DCP/DR du 16 février 2023 portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère de l'Elevage et des Productions animales intitulé « Opération tabaski 2023 - Frais de mission à l'intérieur du pays »

Arrêté n° 35659/MFB/DGCPT/DCP/DR du 01 décembre 2023 portant modification de l'arrêté n° 012986/MFB/DGCPT/DCP/DR du 19 avril 2023 portant création d'un fonds d'avances à régulariser à la Direction de l'Automatisation des Fichiers du Ministère de l'Intérieur intitulé « révision des listes électorales de l'élection présidentielle du 25 février 2024 », modifié par l'arrêté n° 33700/MFB/DGCPT/DCP/DR du 31 octobre 2023

Source : DCP/DGCPT, 2024





Certificat

Certificate

N° 2022/102572.1

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

DSP-DIRECTION DU SECTEUR PARAPUBLIC

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**GESTION DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT, ETUDES ET SUIVI, ENCADREMENT ET SUPERVISION
DES ORGANISMES PUBLICS AUTONOMES**

**STATE PORTFOLIO MANAGEMENT, STUDIES AND MONITORING, SUPERVISION OF AUTONOMOUS
PUBLIC BODIES**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

5 RESIDENCE DU CAP VERT 2 EME ETAGE PLACE DE L'INDEPENDANCE DAKAR-SENEGAL

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2022-11-25

Jusqu'au
Until

2025-11-24



Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.



Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. Accréditation COFRAC n° 4-0001. Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr.
AFAC est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark - CERTI F 0956.9/07-2020

*Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat*



Ministère des Finances et du Budget

Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor

La Direction générale de la Comptabilité publique et du trésor (DGCPT) est chargée, entre autres, de la centralisation et de la garde des fonds publics, du paiement de la dépense publique, de l'émission et de la gestion de la dette publique, de la tutelle financière du secteur parapublic, de la gestion de la trésorerie, de la tenue de la comptabilité de l'Etat et de celle des collectivités territoriales ainsi que de la reddition des comptes publics. Ces missions se situent au cœur de l'exécution des politiques publiques de l'Etat et des autres organismes publics.

La DGCPT se positionne, en conséquence, au centre de la stratégie de l'Etat pour l'amélioration de la situation économique, sociale et financière du pays à travers un cycle vertueux de croissance durable. Cela passe indubitablement par une réingénierie et une adaptation des processus à l'exigence des usagers à disposer d'un service public accessible, ouvert, transparent et performant.

La prise en charge de ces préoccupations tient compte de l'environnement actuel particulièrement marqué par :

- la ferme volonté des plus hautes autorités du pays à moderniser l'administration publique en droite ligne des orientations du Plan Sénégal émergent ;
- la définition et l'adaptation d'un cadre de management stratégique de la DGCPT à travers le Plan de Développement stratégique de l'Administration du Trésor (PDSAT) ;
- l'opérationnalisation du PDSAT à travers un Contrat de Performance triennal qui contient, entre autres, des engagements en termes d'amélioration de la qualité des prestations de service public.

Dans ce contexte, le Trésor public s'est engagé dans une démarche nouvelle en intégrant une culture qualité dans l'exécution de chacune de ses missions. Cette démarche a abouti, depuis Octobre 2017, à la certification progressive des Systèmes de Management de la qualité (SMQ) des services de la DGCPT à la norme ISO 9001 version 2015.

Pour la consolidation de ces résultats, les objectifs ci-après sont fixés :

1. moderniser le système d'information et améliorer les processus clés en vue de faire respecter tous les engagements de qualité de service ;
2. fiabiliser les opérations comptables en assurant leur traçabilité et leur reddition ;
3. rationaliser la gestion de la trésorerie de l'Etat par la modernisation de nos moyens de paiement afin de mieux satisfaire les créanciers et fournisseurs de l'Etat ;
4. offrir à tous les déposants du Trésor public un service d'accueil de qualité et un traitement diligent de leurs dossiers ;
5. maintenir notre haute capacité de gestion de la dette publique et atteindre un niveau d'endettement optimal sans compromettre l'équilibre des finances publiques ;

A cet effet, je m'engage à appuyer et à élargir la démarche qualité au niveau de toute l'administration du Trésor public. J'apporterai tout le soutien nécessaire à la pérennisation et à l'amélioration continue de notre démarche qualité dans le respect des exigences légales et réglementaires en vigueur.

J'engage tous les agents et services de la DGCPT à participer à l'effort commun de transparence, d'ouverture et de rigueur dans la mise en œuvre réussie de notre politique qualité, gage de notre adhésion au renouveau du service public et à la modernisation de l'Etat.

**Le Directeur général de la Comptabilité
publique et du Trésor**

Cherki Diop



**TRÉSOR
PUBLIC**





Conception graphique: Papa Bara NIANG (DMS/DGCPT)
Crédits photos: DGCPT





Certificat

Certificate

N° 2017/77349.3

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

Recette Générale du Trésor

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION COMPTABLE, RECOUVREMENT DES RECETTES PUBLIQUES DE L'ETAT, GESTION DES CORRESPONDANTS.

ACCOUNTING PRODUCTION, COLLECTION OF STATE PUBLIC REVENUE, MANAGEMENT OF CORRESPONDENTS.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

13 bis, Boulevard Djily Mbaye SN- DAKAR

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2023-11-24

Jusqu'au
Until

2026-11-09



SignatureFournisseur



Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. Accréditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr. COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr. AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark - CERTIF 0956.9/07-2020

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE ET DU TRÉSOR



CONTACT

Division de la Modernisation et de la Stratégie
DMS/DGCPT

2, AV. Georges POMPIDOU x Rue Saint-Michel
BP: 202 DAKAR
Tel: +221 33 849 91 51
Fax: +221 33 822 55 06
dgcptsen@tresor.gouv.sn
sentresor.org